

Contrat de Progrès des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
2020 – 2025



CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, représentée par Madame la Présidente de la CAACL Marie-Laure PHINERA-HORTH, dûment habilitée à la signature des présentes par la délibération n°181/2019/CAACL en date du 25 novembre 2019

Désignée ci-après la Collectivité,

Et l'Etat, représenté par Mr Marc DEL GRANDE, Préfet de la Guyane

Et La Collectivité Territoriale de Guyane, représentée par Mr Rodolphe ALEXANDRE, président de l'Assemblée de Guyane

Et l'Agence Française pour la Biodiversité, représentée par Christophe AUBEL, Directeur général de l'Agence Française pour la Biodiversité

Et Comité de l'Eau et de la Biodiversité, représenté par Patrick LECANTE, Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Et l'Agence Régionale de Santé, représentée par Clara DE BORT, Directrice générale de l'ARS

Et l'Office de l'Eau de Guyane, représentée par Myriane INIMOD, Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane

Et l'Agence Française de Développement, représentée par Laurent FAKHOURY, Directeur de l'Agence Française de Développement Guyane

Et la Caisse des Dépôts, représentée par Christian MOUTTON, Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts



Fait à Cayenne le 3 décembre 2019



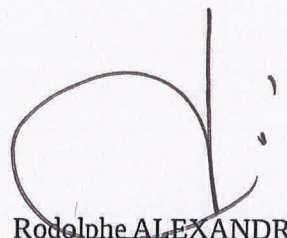

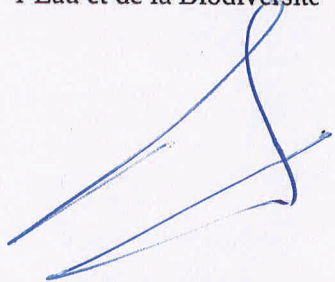

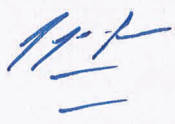
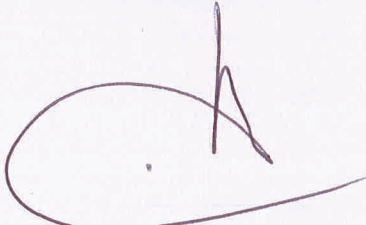

<p>La Présidente de la CACL</p>  <p>Marie-Laure PHINERA-HORTH</p>	<p>Le Préfet de Guyane</p>  <p>Marc DEL GRANDE</p>	<p>Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane</p>  <p>Rodolphe ALEXANDRE</p>
<p>Le Directeur général de l'Agence Française pour la Biodiversité</p>  <p>Christophe AUBEL</p>	<p>Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité</p>  <p>Patrick LECANTE</p>	<p>La Directrice générale de l'ARS</p>  <p>Clara DE BORT</p>
<p>La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane</p>  <p>Myriane INIMOD</p>	<p>Le Directeur de l'Agence Française de Développement Guyane</p>  <p>Laurent FAKHOURY</p>	<p>Le Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts</p>  <p>Christian MOUTTON</p>

TABLE DES MATIERES

1. Synthèse.....	8
2. Préambule.....	12
2.1 La stratégie régionale : le Plan Eau DOM et le document stratégique.....	12
2.2 Sa déclinaison locale : le Contrat de Progrès.....	12
3. Objet et durée du contrat.....	14
3.1 Objet.....	14
3.2 Durée.....	14
4. Diagnostic des services d'eau et assainissement.....	15
4.1 Vue d'ensemble du service d'eau et d'assainissement.....	15
4.1.1 <i>Autorité organisatrice.....</i>	<i>15</i>
4.1.2 <i>Fiches synthétiques des services eau et assainissement.....</i>	<i>16</i>
4.2 Diagnostic technique.....	18
4.2.1 <i>Eau Potable.....</i>	<i>18</i>
4.2.2 <i>Assainissement Collectif.....</i>	<i>20</i>
4.2.3 <i>Assainissement Non Collectif.....</i>	<i>22</i>
4.3 Diagnostic financier.....	23
4.3.1 <i>Analyse des pratiques budgétaires.....</i>	<i>23</i>
4.3.2 <i>Evaluation de la santé financière et budgétaire du service eau potable.....</i>	<i>24</i>
4.3.3 <i>Evaluation de la santé financière et budgétaire du service assainissement collectif....</i>	<i>25</i>
4.3.4 <i>Evaluation de la santé financière et budgétaire du service d'assainissement non collectif</i>	<i>25</i>
4.3.5 <i>Analyse du prix de l'eau.....</i>	<i>26</i>
4.3.6 <i>Analyse rétrospective des impayés.....</i>	<i>27</i>
4.4 Diagnostic organisationnel.....	28
4.4.1 <i>La gestion de la ressource eau est un objectif politique historique de la collectivité....</i>	<i>28</i>
4.4.2 <i>Pour mettre en œuvre ces objectifs, la CACL dispose de services structurés.....</i>	<i>28</i>
4.4.3 <i>Pour autant, la structuration, les pratiques de gestion et le dimensionnement des services pourraient être améliorées.....</i>	<i>29</i>
5. Orientations stratégiques d'amélioration.....	31
5.1 Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et les capacités des services d'eau et d'assainissement.....	31
5.1.1 <i>Axe n°1 : Intégrer les compétences eau et assainissement dans le projet territorial de la CACL</i>	<i>31</i>
5.1.2 <i>Axe n°2 : Clarifier les rôles et mettre en place des logiques de mutualisation.....</i>	<i>31</i>
5.1.3 <i>Axe n°3 : Renforcer les capacités des équipes dans le pilotage contractuel et financier</i>	<i>31</i>

5.2	Orientation n°2 : Renforcer la maîtrise financière et garantir l'équilibre financier des services.....	31
5.2.1	Axe n°4 : Finaliser la mise en œuvre d'un pilotage financier moderne.....	31
5.2.2	Axe n°5 : Maintenir des marges de manœuvre garantissant un autofinancement pérenne	32
5.3	Orientation n°3 : Gérer, entretenir et valoriser le patrimoine.....	32
5.3.1	Axe n°6 : Assainir la situation de l'amortissement des immobilisations.....	32
5.3.2	Axe n° 7 : Contraindre les délégataires à un suivi rigoureux du patrimoine mis en affermage.....	32
5.3.3	Axe n° 8 : Rénover le patrimoine et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux.....	32
5.4	Orientation n° 4 : Améliorer la qualité et les performances des services fournis.....	33
5.4.1	Axe n° 9 : Améliorer le rendement du réseau AEP.....	33
5.4.2	Axe n° 10 : Garantir et améliorer la qualité de l'eau potable produite.....	33
5.4.3	Axe n° 11 : Etendre la couverture du réseau d'assainissement.....	34
5.5	Orientation n°5 : Répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire.....	34
5.5.1	Axe n° 12 : Répondre aux objectifs sociaux via l'extension de la couverture du service d'eau et l'ingénierie tarifaire.....	34
5.5.2	Axe n° 13 : Répondre aux objectifs sanitaires en améliorant la sécurisation de la desserte en eau et la sécurisation des ouvrages d'assainissement collectif face au risque H2S. .	34
5.5.3	Axe n° 14 : Répondre aux objectifs environnementaux à travers une meilleure protection des milieux naturels et une maîtrise de la consommation individuelle.....	35
6.	Plan d'investissement et modalités de financement.....	36
6.1	Plan pluriannuel d'investissement.....	36
6.1.1	Service eau potable.....	36
6.1.2	Service assainissement collectif.....	36
6.2	Modalités de financement.....	37
6.2.1	Logique globale du Contrat.....	37
6.2.2	Modulation des hypothèses structurantes du modèle financier.....	37
6.2.3	Scénario « stressé ».....	38
6.2.4	Scénario « optimiste ».....	39
6.3	Approche du coût global du Contrat de Progrès.....	41
6.3.1	Service eau potable.....	41
6.3.2	Service assainissement.....	41
6.4	Analyse de la soutenabilité financière pour la Collectivité.....	42
6.4.1	Scénario « stressé ».....	42
6.4.2	Scénario « optimiste ».....	44
7.	Mécanismes de suivi.....	46
7.1	Comité de suivi.....	46

7.2	Suivi et évaluation du Contrat de Progrès.....	46
7.3	Révision du Contrat de Progrès.....	47
8.	Plan d'actions détaillé.....	48
8.1	Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et les capacités des services d'eau et d'assainissement.....	48
8.1.1	Axe n°1 : Intégrer les compétences eau et assainissement dans le projet territorial de la CACL	48
8.1.2	Axe n°2 : Clarifier les rôles et mettre en place des logiques de mutualisation.....	49
8.1.3	Axe n°3 : Renforcer les capacités des équipes dans le pilotage contractuel et financier	50
8.2	Orientation n°2 : Renforcer la maîtrise financière et garantir l'équilibre financier des services.....	52
8.2.1	Axe n°4 : Finaliser la mise en œuvre d'un pilotage financier moderne.....	52
8.2.2	Axe n°5 : Maintenir des marges de manœuvre garantissant un autofinancement pérenne	55
8.3	Orientation n°3 : Gérer, entretenir et valoriser le patrimoine.....	57
8.3.1	Axe n°6 : Assainir la situation de l'amortissement des immobilisations.....	57
8.3.2	Axe n° 7 : Contraindre les délégataires à un suivi rigoureux du patrimoine mis en affermage.....	58
8.3.3	Axe n°8 : Rénover le patrimoine et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux.....	58
8.4	Orientation n° 4 : Améliorer la qualité et les performances des services fournis.....	61
8.4.1	Axe n°9 : Améliorer le rendement du réseau AEP.....	61
8.4.2	Axe n°10 : Garantir et améliorer la qualité de l'eau potable produite.....	62
8.4.3	Axe n° 11 : Etendre la couverture du réseau d'assainissement.....	63
8.5	Orientation n°5 : Répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire.....	64
8.5.1	Axe n° 12 : Répondre aux objectifs sociaux via l'extension de la couverture du service d'eau et l'ingénierie tarifaire.....	64
8.5.2	Axe n° 13 : Répondre aux objectifs sanitaires en améliorant la sécurisation de la desserte en eau et la sécurisation des ouvrages d'assainissement collectif face au risque H2S. .	66
8.5.3	Axe n° 14 : Répondre aux objectifs environnementaux à travers une meilleure protection des milieux naturels et une maîtrise de la consommation individuelle.....	71
9.	Annexes.....	75
9.1	Annexe n°1 : Document stratégique à l'échelle de la Guyane.....	75
9.2	Annexe n°2 : Notice méthodologique de la prospective.....	76
9.2.1	Hypothèses du PPI.....	76
9.2.2	Hypothèses de recettes.....	76
9.2.3	Hypothèses de charges.....	77
9.2.4	Hypothèses du plan de financement.....	77
9.3	Annexe n°3 : Notice méthodologique sur les indicateurs.....	79

1. SYNTHÈSE

Le Contrat de progrès propose une nouvelle approche, contractuelle et intégrée, des politiques d'eau potable et assainissement

Le Contrat de Progrès est la déclinaison par autorité organisatrice de la stratégie régionale élaborée par la Conférence régionale des acteurs de l'eau (CRAE) de la Guyane, dans le cadre du plan national EAU-DOM.

Convention multipartite entre bailleurs de fonds et autorités compétentes, il vise à accompagner ces dernières dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.

Il vise d'autre part à **féderer des cofinancements d'investissement**, aujourd'hui épars, aux services de grands objectifs sociaux et environnementaux.

In fine, le contrat de progrès est un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements et aux éventuelles mesures d'accompagnement à la transformation des organisations, dont **l'élaboration puis le suivi doivent conduire les acteurs d'un territoire au dialogue et à la concertation**.

Le document s'ordonne autour de trois axes forts : **un diagnostic** qui sert de point zéro, auquel succède une déclinaison des **grands objectifs** que doit servir la mise en œuvre du contrat, enfin s'ensuit la déclinaison opérationnelle de ces objectifs sous la forme d'un **plan d'actions détaillé**.

La CACL se caractérise par une saillance politique des enjeux liés au petit cycle de l'eau

Concernant la politique publique de l'eau et de l'assainissement dans son ensemble, la CACL manifeste un **fort volontarisme politique** depuis qu'elle s'est vue confier ces compétences. Elle fait l'objet d'un portage spécifique par l'exécutif, d'une forte implication de la direction générale, et d'une mobilisation d'expertise dédiée au sein de l'organisation administrative. **Les objectifs politiques prioritaires sont sociaux et environnementaux**.

Cet engagement a permis à la CACL de déployer **un service de qualité auprès du plus grand nombre de ses usagers** en développant depuis près de 20 ans l'accès aux services d'eau et d'assainissement notamment par la réalisation d'importants travaux de réhabilitation du réseau, de modernisation des usines (Roura et Cacao), de sécurisation du stockage d'eau mais surtout d'ouvrages structurants (comme l'usine d'eau potable de Matiti et la station d'épuration de Leblond).

Pour autant, des améliorations restent encore à apporter

Le diagnostic a été l'occasion d'identifier des marges de progrès multiples, qui seront autant d'occasion d'améliorer la performance des services. Les enjeux sont multiples :

Des infrastructures vieillissantes en raison d'un renouvellement insuffisant, conduisant pour l'eau potable à un rendement de réseau moyen ;

Une connaissance patrimoniale insuffisante ;

Le développement des quartiers informels qui rend complexe la planification des travaux ;

Le niveau de raccordement insuffisant en assainissement collectif ;

Un pilotage comptable et financier à renforcer.

Dans ce contexte, des améliorations structurelles ambitieuses doivent faire écho à ces enjeux

Enjeu d'amélioration de l'état structurel des réseaux existants

L'état des réseaux d'eau et d'assainissement vont nécessiter **de coûteux renouvellements dans les années à venir**. L'enjeu consiste donc à **sanctuariser le budget qui doit y être consacré, en faisant un travail de ciblage des réseaux les plus vulnérables et vétustes**.

Le réseau de collecte doit par ailleurs faire l'objet d'études de réduction du sulfure d'hydrogène.

Enjeu d'amélioration de la desserte de la population par les réseaux publics

Il s'agira d'**étendre la collecte des eaux usées** (extensions de réseau et raccordement des réseaux privés rétrocédés ou non) à certaines zones desservies par le service public d'eau potable. La CAEL faisant face à un défi démographique et urbain avec comme corollaire le développement de **quartiers informels, l'extension de la couverture du service d'eau** dans ces zones permettra de répondre, au moins partiellement, aux enjeux sanitaires que ses habitants rencontrent.

Enjeu de sécurisation de l'approvisionnement en eau

La meilleure performance passera également par l'amélioration de la qualité de l'eau produite, notamment en lançant des **études de modernisation de l'usine de la Comté**.

Afin de renforcer la résilience du service d'eau et mieux assurer la continuité de

l'approvisionnement, il sera nécessaire de renforcer le stockage d'eau potable et la sécurisation de l'alimentation électrique des usines de traitement.

Enjeu de protection du milieu naturel

L'**amélioration de la protection du milieu naturel** fait également partie des objectifs primordiaux du contrat de progrès : elle passe notamment par la **réduction des rejets directs au milieu naturel et la mise en œuvre de l'autosurveillance sur les 3 lagunes** de plus de 2000 EH. Enfin, il s'agira de faire réaliser par le SPANC un diagnostic initial complet des installations autonomes recensées (23 000 à ce jour) sachant qu'à ce jour seuls les contrôles pour mutation et pour construction neuve sont réalisés.

Enjeu du contrôle du contrat de concession

Il faudra enfin poursuivre le **pilotage du contrat de concession en cours**.

Les moyens pour y arriver : un programme d'investissements et des actions de renforcement de la gestion des services

Pour y répondre, le Contrat de Progrès dessine les perspectives de programmes d'investissements suivantes pour les services eau potable et assainissement collectif (en € HT) de la CACL :

La CACL dispose pour financer ce programme d'une épargne confortable, lui permettant de l'autofinancer en grande partie, ainsi que de conditions de subventionnement avantageuse, et qui ont vocation à demeurer élevées.

La CACL devra toutefois veiller à être en capacité d'accompagner l'exécution de ces travaux et le développement de ses services. Cela passe par l'identification de moyens spécifiques dans différents domaines :

La fonction financière : mise en place d'outils de pilotage financier et suivi rigoureux des pratiques comptables (notamment pour l'inventaire comptable) ;

La fonction pilotage de contrat, dans un régime concessif : vérification des engagements, reporting ...

La fonction suivi des travaux et connaissance patrimoniale : il s'agit d'améliorer la connaissance patrimoniale de la CACL et sa capacité à anticiper les phases d'investissements, et les incidences qu'elles peuvent avoir sur le service rendu et l'économie des services publics.

GLOSSAIRE

Il est rappelé le sens normatif **technique du terme réhabilitation** qui comprend : réparation, rénovation, remplacement (sous-entendu « place pour place /ou en-lieu-et-place », c'est à dire à l'emplacement précis de l'ouvrage à réhabiliter).

Réhabilitation : toutes mesures entreprises pour restaurer ou améliorer les performances d'un réseau d'assainissement existant.

Rénovation : travaux utilisant tout ou partie de l'ouvrage existant en améliorant ses performances actuelles. Réparation : rectification des défauts localisés.

Remplacement : construction d'un réseau neuf se substituant à un réseau d'eau potable ou d'assainissement existant.

En revanche, par **renouvellement**, qui ne fait pas partie du vocabulaire normatif technique, nous l'utilisons dans son contexte de financement des interventions sur le patrimoine « réseau eau et assainissement ». Remplacement et renouvellement sont, en fait, synonymes mais utilisés dans deux domaines différents (technique et financier), l'usage du premier sera donc à la partie technique et l'usage du second à la partie financière.

2. PRÉAMBULE

2.1 LA STRATÉGIE RÉGIONALE : LE PLAN EAU DOM ET LE DOCUMENT STRATÉGIQUE

Les ministres de l'environnement, des outre-mer et des affaires sociales et de la santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), **un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement** en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. Il a pour vocation d'**accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement**, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (le Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Les acteurs de la région Guyane ont saisi cette opportunité et ainsi formulé un plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire guyanais. Dans le cadre de **la Conférence régionale des acteurs de l'eau** de juillet 2017, les travaux menés ont abouti à l'élaboration d'**un document stratégique à l'échelle de la Guyane (repris en Annexe n°1)**. Il se base sur un **diagnostic partagé** faisant état d'un territoire disposant de ressources en eau abondantes mais dont les infrastructures pour l'eau et l'assainissement sont encore insuffisamment développées. L'étendue du territoire, la forte croissance démographique ainsi que les insuffisances techniques et financières des collectivités sont autant d'enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à prendre en compte en vue d'une amélioration du service d'eau en Guyane.

Face à ces problématiques, le document stratégique priorise les actions à mettre en œuvre pour les cinq années à venir et identifie les grands principes du dispositif qui serviront de lignes directrices pour la contractualisation avec les différentes collectivités concernées. **Les orientations stratégiques** pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été définies par la Conférence régionale des acteurs de l'eau comme suit :

- ◆ **Renforcer la gouvernance et les capacités opérationnelles des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement (y compris l'accompagnement au transfert de compétences) ;**
- ◆ **Développer la gestion et la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement ;**
- ◆ **Redéfinir les priorités techniques et renforcer la planification afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement durable et de qualité ;**
- ◆ **Intégrer les politiques de l'eau potable et de l'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire.**

2.2 SA DÉCLINAISON LOCALE : LE CONTRAT DE PROGRÈS

Le Contrat de Progrès constitue la déclinaison par autorité organisatrice de cette stratégie régionale. Il est proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Les Contrats de Progrès proposent une véritable évolution de paradigme, permettant de sortir de la logique des financements au « coup par coup ». Elle vise en effet à **fédérer les cofinancements** (FEDER / FEADER / Contrat de Plan Etat Région / CDC / AFD / ONEMA / Office de l'Eau notamment) des investissements autour d'objectifs communs, et sur un pas de temps pluriannuel.

Il est donc un outil au service de 3 objectifs :

- ◆ **Un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements** : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds et la Collectivité et de canaliser les fonds : à compter de 2019, les crédits d'investissement de l'Etat dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.
- ◆ **Un outil de financement des mesures d'accompagnement** : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et d'assainissement à résoudre leurs problèmes peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.
- ◆ **Un outil de mobilisation des acteurs et de dialogue concerté** : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception des engagements et diligences nécessaires.

3. OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

3.1 OBJET

Le présent Contrat est avant tout un contrat d'objectifs, non pas parce qu'il va permettre une évaluation des performances des services et des organisations, mais bien plus parce qu'il représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Il précise les relations entre la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral et la Conférence Régionale des Acteurs de l'Eau (CRAE) au titre des engagements réciproques liant les parties par le présent Contrat.

Il est structuré de la manière suivante :

- ◆ **Le diagnostic technique, organisationnel et financier** sert de « point zéro » du Contrat de Progrès. Partagé par toutes les parties prenantes, il fonde les orientations stratégiques de la collectivité.
- ◆ **Les orientations stratégiques** ont vocation à décliner à l'échelle communautaire les axes définis dans le document stratégique régional. En cela, elles s'appuient sur le diagnostic partagé afin de lister les enjeux propres à l'intercommunalité et d'orienter le plan d'actions.
- ◆ **Le PPI et le plan de financement du plan d'actions** sont ensuite détaillés, ainsi que les engagements réciproques des parties prenantes en matière financière. **La soutenabilité financière du plan d'actions pour la communauté** est vérifiée par une analyse prospective.
- ◆ Enfin, **les modalités de suivi du contrat** sont précisées.
- ◆ **Le plan d'actions détaillé** décline de façon opérationnelle les orientations stratégiques. A noter que l'objectif de rédaction des Contrats de Progrès n'est pas de renseigner toutes les actions recensées (il ne s'agit pas de rédiger un catalogue d'actions), mais de bien définir quelles sont les priorités sur lesquelles doivent se concentrer les autorités organisatrices, et en fonction de ces priorités, de décliner les actions pertinentes qui en découlent.

3.2 DURÉE

Le présent Contrat prend effet à sa date de signature, le 03 décembre 2019 pour une durée de 5 années.

4. DIAGNOSTIC DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

En amont de la rédaction du présent Contrat de Progrès, un diagnostic partagé entre les parties du (des) service(s) a été réalisé. Il constitue le « point zéro » du Contrat de Progrès. Ce diagnostic dresse la situation présentée dans les paragraphes suivants. Le diagnostic a été partagé entre les parties prenantes du contrat lors d'un temps d'échange dédié.

4.1 VUE D'ENSEMBLE DU SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

4.1.1 Autorité organisatrice

La communauté d'Agglomération du Centre Littoral exerce les compétences « Eau et Assainissement » sur son territoire (Cayenne, Matoury, Rémire Montjoly, Macouria, Roura, Montsinery Tonnégrande).

Compétence historique, la CACL gère l'alimentation en eau potable des six communes membres dès sa création en juin 1997 (captage, traitement, production, stockage et distribution de l'eau potable).

Dès le 21 février 2005, l'EPCI s'est vu confier la compétence assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées sur le territoire de la communauté.




Le parc d'assainissement non collectif est aujourd'hui estimé à plus de 23 000 installations.

Synthèse de la collectivité

Présentation des services

Fiche d'identité de la collectivité		
	Eau potable	Assainissement
Population totale	139 348	139 348
Population desservie	128 000	59 324
Taux de desserte	Environ 80%	43%
Nombre d'abonnés (2017)	47 785	11 029
Volumes facturés en m ³ (2017)	8 258 497	1 294 995
Consommation par abonnés en m ³	178	117
Taux d'impayés (2017)	11,7%	12,4%

Chiffres clefs des services

	AEP	ASST
	47 785 abonnés	19 947 abonnés
	12 424 552 m ³ d'eau produite par an	4 965 000 m ³ d'eau traitée
	6 sites de production	13 stations de traitement
	15 réservoirs d'eau	107 postes de refoulement
	1 208 km de canalisations	187 km de canalisations
	55 ETP	21 ETP

Éléments contractuels

Partage des responsabilités		
	Eau potable	Assainissement
Mode de gestion	DSP	DSP
Exploitant et échéance des contrats	SGDE > 31/12/2027	SGDE > 31/12/2025 CIE > 31/12/2025
Investissements structurels	Collectivité	Collectivité (accroissement du patrimoine) SGDE vie fonds de progrès (génie civil / canalisation / électromécanique)
Renouvellements lourds	Collectivité	Collectivité
Renouvellements courants	SGDE	SGDE et CIE

Données tarifaires

AEP		Facture-type représentative AEP (180 m ³)			ASST	
Part délégataire		2018	2019	2020	Part délégataire	
	Part délégataire	151,29 €	151,29 €	218,85 €		
	Part collectivité	74,10 €	74,10 €	74,10 €		
	Total HT	225,39 €	225,39 €	292,95 €		
	Lutte contre la pollution	18,00 €	18,00 €	18,00 €		
	Office de l'eau de Guyane	17,28 €	17,28 €	17,28 €		
Octroi de Mer (4,5%)						
Total TTC	260,67 €	260,67 €	328,23 €			
Part CACL					Part CACL	
		2018	2019	2020		
Part délégataire		190,28 €	190,28 €	190,28 €		
Part collectivité		123,53 €	130,60 €	136,21 €		
Total HT		313,81 €	320,89 €	326,49 €		
Redevance de modernisation des réseaux		4,68 €	4,68 €	4,68 €		
Total TTC		318,49 €	325,57 €	331,17 €		
Taxes						

Ratios techniques et financiers

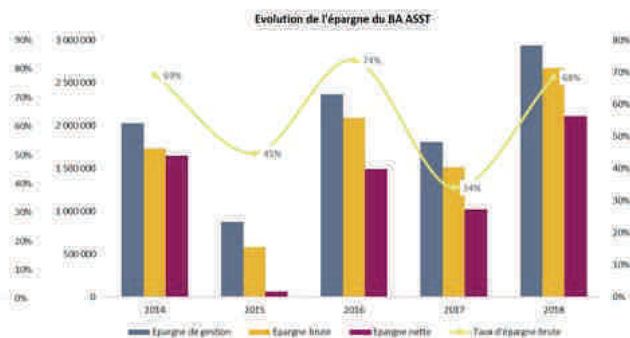
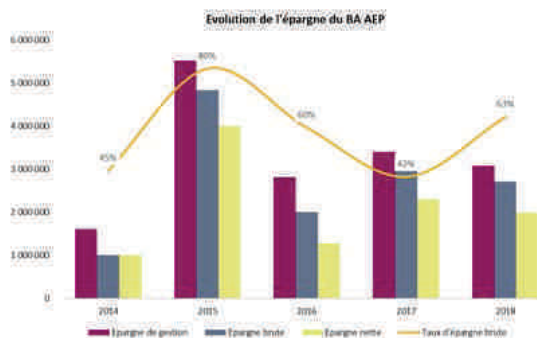
Ratios techniques

Ratios Techniques		
	Eau potable	Assainissement
Indice connaissance patrimoniale	105/120 (moyenne France 90)	80/120 SGDE 25/120 ClE
Taux de desserte	Environ 80%	43%
Taux de rendement	72,3 % (moyenne France 80%)	
Indice Linéaire de Perte (ILP)	12,5 (moyenne France 3,3)	
Taux de conformité	Bactériologie : 99,7% Chimique : 100%	Performance des ouvrages : 100%

Ratios financiers

Ratios Financiers 2018		
	Eau potable	Assainissement
Épargne brute (CAF brute)	2 721 k€ HT	2 677 k€ HT
Encours de la dette au 31/12/N (€HT)	17 624 k€ HT	12 504 k€ HT*
Capacité de désendettement (années)	6	5

* Donnée retraitée pour incohérence



4.2 DIAGNOSTIC TECHNIQUE

4.2.1 Eau Potable

Le service d'eau potable compte 47 785 abonnés. Le service comprend 14 réservoirs et 1 213 km de réseau. Les abonnés sont desservis par 52 563 branchements et 27 bornes fontaines. La CACL dépend de 8¹ ressources ; en grande majorité des ressources superficielles. L'alimentation en eau potable est assurée par l'intermédiaire de 6 usines ou unités de production. Ainsi, les usines de la Comté, de Matiti et du Rorota assurent la production de l'eau potable nécessaire aux besoins de Cayenne, Rémire-Montjoly, Montsinéry-Tonnégrande, Matoury et Macouria. Et les bourgs de Roura, Cacao et récemment Favard possèdent chacun leur système de production autonome.

Le diagnostic technique réalisé fait apparaître les constats suivants :

- ◆ **Un bon taux de desserte**

Environ 80% des habitants de la CACL² sont desservis en eau potable.

Cependant, il existe toujours des enjeux sanitaires sur plusieurs quartiers, dont certains informels, qui n'ont pas ou peu accès à l'eau potable et où les vols d'eau sont fréquents (Sablonce, Terca, Maya, Tera, Komou, Cogneau Nord, Palika, Hauts de Cabassou, Soula).

- ◆ **Des ressources globalement bien protégées et suffisantes**

L'indice d'avancement de la protection des ressources est de 73% en moyenne sur la CACL (40% sur Roura et 80% sur toutes les autres ressources), ce qui est correct : la plupart des procédures d'autorisation sont terminées et mises en œuvre avec les périmètres de protection correspondants. Le schéma directeur de 2016 montre que la capacité de production d'eau potable avec les ressources disponibles sera suffisante au moins pour les 10 prochaines années à l'échelle de la CACL. Seule l'unité de traitement de Cacao devra faire l'objet d'un renforcement.

- ◆ **Une usine de la Comté vieillissante**

L'usine de la Comté représente plus de 70% de la production d'eau de la CACL, mais plusieurs problématiques se présentent sur l'usine : pics de turbidité importants (notamment dus aux rejets de boues en amont de la prise d'eau), influence du biseau salé, réhabilitation nécessaire de certains ouvrages, problématique qualité – reminéralisation, turbidité, aluminium, ... Des études sur ces différentes thématiques sont actuellement menées par la CACL et devraient aboutir à une réflexion quant à la pertinence de conserver cette usine à moyen terme.

- ◆ **Une qualité d'eau conforme, mais des dépassements de référence de qualité fréquents**

La qualité bactériologique de l'eau du territoire de la CACL est bonne, avec 99.7 % de conformité de l'eau distribuée.

La qualité chimique de l'eau distribuée est conforme à 100%. On note toutefois le caractère agressif de l'eau qui a pour conséquence :

- D'entraîner un vieillissement prématuré des conduites,

¹ Le lac du Rorota, le bassin de Rémire, le puits de Rorota (tous trois alimentant l'usine du Rorota), le fleuve Kourou, la rivière de la Comté, le captage de Roura, le captage de Favard, le captage de Cacao.

² Source : estimation des services de la CACL, le chiffre est difficile à estimer en raison de la difficulté à évaluer la population.

- Des dépassements de normes de qualité sur la turbidité (en sortie de station : 25 % des analyses de l'eau produite à la Comté dépassent la limite de qualité) ainsi que des dépassements de la valeur de référence sur le paramètre Aluminium, liés à la difficulté à maîtriser le dosage en réactifs sur les stations de traitement, en raison d'un pH trop bas et des pics de turbidité.

Les traitements mis en œuvre devront être optimisés afin de respecter les limites et valeurs de référence, tant sur l'eau produite que distribuée.

- ◆ **Un stockage globalement suffisant à l'échelle de la CACL, mais avec des insuffisances selon les secteurs**

Au total, la capacité de stockage de la CACL est limitée (22h en distribution en situation moyenne), avec des insuffisances de stockage importantes sur certains secteurs :

- La capacité de stockage actuelle du réservoir de Rémire (500 m³) est insuffisante en situation actuelle : l'autonomie de stockage du réservoir est de l'ordre de 8h seulement (estimé sur le besoin moyen). Ce réservoir alimente un secteur bien que limité « *les hauts de Rémire* », mais qui connaît un développement important.
- La capacité de stockage du réservoir du bourg de Montsinéry (250 m³) sera insuffisante pour couvrir une journée de demande à l'horizon 2020. Un projet de ZAC est en étude pour une réalisation en 2023 et la CACL travaille sur la structuration du réseau.
- Les capacités de stockage des réservoirs du bourg de Roura (200 m³) et du bourg de Cacao (250 m³) seront insuffisantes pour couvrir une journée de demande à l'horizon 2045 selon le schéma directeur. Cette échéance dépasse largement celle du contrat de progrès mais ces insuffisances futures seront à prendre en compte dans le cadre d'autres travaux sur les réservoirs.

Des renforcements des capacités de stockage devront être réalisés sur ces secteurs.

- ◆ **Une sécurisation des ouvrages insuffisante**

La plupart des accès aux usines sont protégés, bien que certaines situations soient à améliorer. En revanche, les accès aux réservoirs ainsi qu'aux surpresseurs ne sont pas ou peu sécurisés. La sécurisation de l'ensemble des ouvrages est à mettre en œuvre.

- ◆ **Une performance technique insuffisante**

Le rendement du réseau est insuffisant, avec une moyenne de 74 % sur 2016-2018 (moyenne France de 80%), tout en restant supérieur au rendement-seuil « Grenelle », de 70% pour ce service³. De même l'indice linéaire de pertes, de 10 m³/j/km en moyenne sur 2014-2018, augmentant pour atteindre 12.5 m³/j/km en 2018, reflète la présence de pertes d'eau et classe l'indice linéaire de pertes du réseau en niveau « Mauvais » (moyenne France de 3.4 m³/km/j).

- ◆ **Une bonne connaissance patrimoniale mais un niveau de renouvellement insuffisant**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de 105/120 sur le territoire, ce qui reflète une bonne connaissance du patrimoine (94 pts en moyenne à l'échelle de la France).

³ Le rendement Grenelle est calculé sur chaque service par la formule suivante : 65% + l'Indice linéaire de consommation /5

D'après la CACL, l'âge moyen des réseaux AEP serait d'environ 60 ans. Cette donnée sera confirmée par l'analyse du SIG. Cela reflète un réseau vieillissant, présentant des risques de casses et des fuites importantes. Au niveau national, 60% des réseaux ont moins de 40 ans. De même, certains ouvrages, comme le réservoir Montabo – 1892 – sont très anciens.

D'autre part, le taux d'interruptions de service non programmées (6.9/1000 abonnés en moyenne entre 2016 et 2018) est élevé en comparaison de la moyenne nationale (2.5/1000 abonnés). Ce chiffre est cohérent avec un taux élevé de fuites sur branchements (1.9 fuites / 100 branchements en moyenne 2016-2018) et de fuites sur canalisation (0.34 fuites / 100 km en moyenne 2016-2018), taux plus élevés que les valeurs guides (respectivement 1 / 100 branchements et 0.2 / 100 km). Cela est dû à plusieurs facteurs dont la vétusté des réseaux, les mauvaises conditions de pose de certains réseaux, le taux de chlore élevé (1.0 mg/l en moyenne sur le réseau), etc.

Une politique de renouvellement ambitieuse devra être mise en œuvre pour améliorer l'état du réseau et ainsi améliorer les performances (rendement, ILP, taux d'interruptions non programmées).

◆ **L'accès à l'eau pour tous**

Les quartiers informels sont nombreux sur la CACL et leur vitesse d'urbanisation importante. Cette problématique transversale rend complexe la planification des travaux sur les réseaux et autres ouvrages d'alimentation en eau potable – ainsi que leur dimensionnement.

4.2.2 Assainissement Collectif

Le service d'assainissement collectif est divisé en deux périmètres indépendants :

- L'assainissement du territoire de Cayenne comprend 12 136 abonnés, pour environ 60 950 habitants. Il représente 83 km de réseau séparatif dont 20 km de réseau de refoulement et 53 postes de relèvement qui envoient les effluents vers la station de traitement Leblond, de type boues activées et de capacité 60 000 EH, qui a traité 1 951 668 m³ d'eaux usées en 2018 (Volume entrant RAD 2018). Ce périmètre est géré en DSP par la SGDE. La STEP Leblond fonctionne encore aujourd'hui en sous-capacité.
- L'assainissement du reste du territoire de la CACL, c'est-à-dire le territoire de Matoury, Macouria, Montsinery-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura, est géré en DSP par la CIE. Il est composé de plusieurs sous-secteurs qui représentent au total 108 km de réseau séparatif, 64 postes de refoulement et 12 ouvrages de traitement (principalement des lagunes).

La capacité épuratoire semble suffisante à court terme, en particulier sur la STEP Leblond qui fonctionne actuellement en sous-capacité. Le schéma directeur d'assainissement en cours devrait permettre d'évaluer les besoins d'épuration à moyen et long terme.

◆ **Un faible taux de raccordement**

Seuls 46 % des abonnés du service d'eau potable sont raccordés au service d'assainissement collectif (environ 51% sur le périmètre SGDE et 41 % sur le périmètre CIE). En ajoutant les abonnés raccordables (desservis par un réseau proche mais non raccordés à leur initiative), ce taux est de 52% d'abonnés (raccordés et raccordables). Des travaux sont prévus sur plusieurs secteurs (Centre-

ville et cités périphériques de Cayenne, Rémire, Larivot, Soula) afin d'améliorer ce taux (extensions et reprise de réseaux privés).

♦ **Une problématique majeure d'eaux claires parasites, entraînant des rejets directs**

En période de fortes pluies, la quasi-totalité des postes de relèvement rejettent au trop-plein ou débordent, les effluents rejoignant donc les réseaux pluviaux ou le milieu naturel sans traitement. Sur le périmètre CIE, les eaux claires représentent en moyenne plus de 50% des volumes pompés dans les postes de refoulement sur l'année (estimation 2015, 2016, 2017). Sur le périmètre de la SGDE ces volumes sont estimés à 30% en 2017⁴.

Ces eaux claires entraînent également de fortes surcharges hydrauliques au niveau de plusieurs lagunes de traitement.

Les sources d'eaux claires parasites seraient principalement de mauvais branchements de réseaux pluviaux particuliers sur le réseau d'assainissement mais également dû à des réseaux pluviaux défectueux impliquant des recouvrements de la voirie et donc des entrées d'eaux claires parasites par les tampons. Par ailleurs, certains secteurs équipés de réseaux anciens sont également l'objet d'intrusion d'eaux de nappe.

♦ **Des lagunes à équiper en dispositifs d'autosurveillance**

Trois lagunes de plus de 2 000 EH (dont deux non alimentées en énergie) disposent d'équipements d'auto-surveillance qui ne permettent pas la réalisation d'une auto-surveillance conforme à la réglementation (pas d'asservissement des prélèvements aux débits). Les équipements de ces stations de traitement devront faire l'objet d'une mise aux normes afin d'être en conformité avec la réglementation.

En revanche, tous les trop-pleins devant l'être réglementairement (supérieurs à 2 000 EH) sont équipés d'un suivi des déversements au milieu naturel.

♦ **Des rendements épuratoires variables selon les ouvrages, avec des points à améliorer**

La STEP Leblond, l'ouvrage principal de traitement du territoire, présente 100 % de rejets conformes (selon l'indicateur réglementaire 2018). Néanmoins cette station est aujourd'hui en sous-charge, de nouveaux raccordements devraient permettre d'augmenter le nombre d'abonnés raccordés à cet ouvrage, d'autant que la plupart des stations d'épuration privées actuellement en fonctionnement ne sont pas conformes.

L'ensemble des lagunes répondent à la conformité réglementaire européenne, cependant sept lagunes du périmètre de la CIE ont présenté au moins une non-conformité en 2017 au regard de la réglementation nationale. Aucune non-conformité réglementaire européenne ou nationale n'a été relevée en 2018.

♦ **Des défauts dans la sécurisation des ouvrages**

La STEP Leblond dispose de dispositifs de sécurité conformes. Certaines lagunes présentent des lacunes en termes de sécurité des accès : deux lagunes sont partiellement clôturées et une lagune ne l'est pas. Cette situation devra être corrigée.

Les postes de relèvement disposent quant à eux de dispositifs empêchant les intrusions (clôtures ou tampons verrouillés).

♦ **La formation de H2S dans les réseaux**

L'ensemble des réseaux de la CACL souffre de dégradations dues au développement de sulfure d'hydrogène (H2S). Cela entraîne des dégagements et dégradations au niveau de certains postes et en entrée de stations de traitement. Cette situation est principalement due à des problématiques de conception des réseaux (longs linéaires de refoulement) et structurelles (faibles débits en saison sèche, taux de raccordement prévu non atteint, température des effluents élevée du fait du climat).

⁴ Estimations issues des RPQS, basées sur la différence entre le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés et le total des volumes mesurés en station.

Des mesures de H2S sont prévues dans le SDA en cours et certains postes ont été équipés de dispositifs de traitement du H2S.

◆ **Un réseau dégradé et une gestion patrimoniale à améliorer**

Le niveau de connaissance patrimoniale est de 80/120 sur le périmètre de la SGDE – ce qui est relativement satisfaisant comparé à la moyenne nationale de 57 pts – et de 75 sur le périmètre de la CIE.

Cependant, l'état d'une partie du réseau, le plus ancien, est fortement dégradé et de nombreuses réhabilitations sont à prévoir. À Cayenne, les deux tiers du réseau d'assainissement du centre-ville sont encore en béton (selon l'estimation des services).

L'âge des réseaux n'est pas connu pour environ 50% du linéaire total (réseaux de plus de 20 ans), le reste du réseau a un âge moyen de 12 ans.

◆ **Une filière d'évacuation des boues des stations conforme**

Les boues des lagunes (périmètre CIE) et de la STEP Leblond sont évacuées selon des filières conformes (plans d'épandage approuvés et mis en œuvre). En effet, les boues des lagunes du périmètre de la CIE sont évacuées et traitées par le biais de plan d'épandage, à ce jour les deux premiers bassins des deux files de la station d'épuration de Morne Coco ont été curés et leurs boues épandues. Le bassin n°1 de la lagune de Gibelin sera quant à lui curé et les boues épandues en saison sèche 2020.

4.2.3 Assainissement Non Collectif

Sur la CACL, le parc ANC est estimé à 23 000 installations. Le SPANC réalise les 5 missions suivantes :

- Le contrôle de conception ;
- Le contrôle de réalisation ;
- Le contrôle vente ;
- Le contrôle police ;
- Le contrôle de diagnostic.

Le SPANC réalise actuellement des contrôles lors de ventes, soit environ 350 diagnostics annuels. Les résultats de ces contrôles sont disponibles mais donnent pas une image représentative du parc ANC compte tenu de leur faible nombre. De façon plus générale, peu de données sont disponibles sur le parc d'installations existant.

Une étude va être lancée pour recenser les installations ANC. Le logiciel métier qui a été déployé a finalement été abandonné car le personnel le trouvait inadapté aux besoins réels du service.

A noter, l'Office de l'Eau de Guyane réalise régulièrement des campagnes de diagnostic sur les stations de traitement des eaux usées privées (assainissement semi regroupé).

◆ **Une filière de traitement des matières de vidange en cours de structuration**

La STEP de Leblond est dimensionnée pour recevoir les matières de vidange du territoire de la CACL, mais ne reçoit pas encore assez d'effluents pour pouvoir accepter l'ensemble des matières de vidange (trop peu d'abonnés raccordés sur les réseaux). En attendant le raccordement de nouveaux

abonnés, une partie de ces matières est actuellement envoyée vers les filtres plantés existants et les anciennes lagunes de traitement de Leblond (filère de traitement non conforme). La CACL est en cours de régularisation de cette situation auprès des services de l'état concernés, situation provisoire le temps que la STEP Leblond soit en mesure d'accepter ces matières de vidange.

4.3 DIAGNOSTIC FINANCIER

Le diagnostic financier s'est attaché à la fois à analyser **l'équilibre du service** ainsi qu'à étudier le niveau de **mise en œuvre des bonnes pratiques budgétaires et comptables**.

4.3.1 Analyse des pratiques budgétaires

La CACL dispose d'un service plus structuré sur le plan du pilotage financier que les autres collectivités guyanaises. Cette structuration se traduit par l'existence de trois budgets annexes M49 en eau, assainissement collectif et non collectif.

Il demeure que certaines pratiques budgétaires et comptables doivent être renforcées à court et moyen terme, afin de s'assurer que ces budgets donnent une image fidèle de la situation financière et patrimoniale des services.

- ◆ **Le mode de calcul des amortissements et des reprises de subventions a été régularisé en 2017**

La CACL a adopté dès le vote de son 1^{er} budget en 1998, les durées d'amortissement de ses biens. Cependant, lors des exercices 2014 à 2016, la CACL n'amortissait ses immobilisations sur aucun des trois budgets annexes.

En revanche, à la faveur d'une délibération adoptée en 2017 par le conseil communautaire, une nouvelle politique d'amortissement a été actée, en conformité avec l'instruction M49. Par conséquent, dès 2017 puis à nouveau en 2018, les immobilisations sont amorties mais à des niveaux très importants. On constate le même phénomène concernant la reprise des subventions.

En 2017, les dotations s'élèvent à 5,7 M€ pour 3,3 M€ de reprise de subventions. Cette année, apparaît comme une année de rattrapage des exercices antérieurs. En 2018, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1,8 M€ pour 718 k€ de reprise de subventions.

Après échange avec la collectivité, il semblerait qu'il s'agisse d'un rattrapage sur les années antérieures en 2017.

- ◆ **Le pilotage de l'endettement doit être amélioré**

Les données figurant dans les comptes administratifs (CA) concernant la dette laissent transparaître des incohérences sur l'horizon de l'analyse. La collectivité devra veiller à améliorer la publication de ces informations financières.

- ◆ **Le pilotage des recettes doit être renforcé**

La CACL applique un principe de comptabilité de caisse. Or, ces pratiques vont à l'encontre des principes de comptabilité publique sur la base du principe des droits constatés.

A titre d'illustration, il est fait le constat, en premier lieu, d'une volatilité annuelle importante des recettes perçues au titre des redevances. Il apparaît que ces fluctuations sont dues à l'absence de rattachement des recettes au moment du fait générateur ; les recettes sont en réalité comptabilisées au moment de l'encaissement. Par conséquent, les variations sont dues à des rattrapages effectués ponctuellement sur des montants non perçus lors de l'année de facturation.

4.3.2 Evaluation de la santé financière et budgétaire du service eau potable

4.3.2.1 La dynamique financière de la section de fonctionnement du service eau potable permet de dégager une bonne capacité d'autofinancement

La section de fonctionnement est bénéficiaire chaque année grâce à un effet ciseau positif : les dépenses réelles de fonctionnement baissent en moyenne de 9% par an, alors que dans le même temps les recettes de fonctionnement augmentent en moyenne de 12% par an.

Tout au long de la période, le solde de la section de fonctionnement est en moyenne de + 2 M€ entre 2014 et 2018.

Cet excédent s'explique par une redevance, qui s'élève, en cumulé, à 18,9 M€ sur la période 2014 – 2018, qui couvre largement les dépenses réelles de fonctionnement : en cumulé à 5,4 M€ sur la même période (le taux de couverture est de 350%).

Corollaire de ces excédents, la CACL dégage une capacité de financement robuste. L'épargne brute est passée de 1 M€ en 2014 à 2,7 M€ en 2018. En moyenne sur la période l'épargne brute est de 2,7 M€, avec un maximum en 2015 (+ 4,8 M€) et un minimum en 2014 (+ 1 M€). Le taux d'épargne brute est en moyenne de 58%, avec des variations annuelles autour de la moyenne (un minimum en 2017 : 42% ; un maximum en 2015 : 80%). L'épargne nette passe de 1 M€ en 2014 à 1,9 M€ en 2018. En moyenne sur la période l'épargne nette est de 2,1 M€. Au total sur la période, la collectivité a dégagé 10,6 M€ d'autofinancement net.

4.3.2.2 Par conséquent, l'endettement du service est limité et la soutenabilité de la dette est assurée

La collectivité s'est endettée dès 2012 à hauteur de 20,55 M€ *via* trois emprunts distincts (12,35 M€ à l'AFD ; 200 k€ à l'AFD ; 8 M€ à la CDC). En 2015, le capital restant dû était de 19,1 M€ et de 17,6 M€ en 2018. Compte tenu de l'autofinancement brut de la CACL, la capacité de désendettement est légèrement supérieure à 6 ans en 2018. En d'autres termes, la dette est largement soutenable.

4.3.2.3 La section d'investissement ne connaît pas de déficits majeurs, notamment car elle bénéficie d'autres canaux de financement

La section d'investissement est équilibrée sur la période 2014 – 2018, exception faite de l'année 2015. Le solde de la section, compte non tenu des opérations d'ordre (recettes réelles – dépenses réelles), est en moyenne de 6,6 M€. Si l'on considère les opérations d'ordre, le solde de la section est en moyenne de 7,4 M€. Cet excédent important est gonflé par le solde de l'année 2016 (+ 28,1 M€). Abstraction faite de cette année, en moyenne la section d'investissement dégage néanmoins un solde positif (+ 2,2 M€).

Cet excédent est notamment dû aux subventions d'investissement qui offrent à la CACL des marges de manœuvre financières. La Collectivité investit en moyenne 3,5 M€ entre 2014 et 2018 – bien que ces investissements soient décroissants : 6,7 M€ en 2014 contre 951 k€ en 2018 – elle perçoit en moyenne 5,9 M€ de subventions d'équipement. Les subventions sont notamment issues de l'Etat (58% des subventions perçues sur la période) et de fonds structurels européens (36% des subventions). A noter, en 2016 l'Etat a versé une subvention de 15,9 M€.

4.3.3 Evaluation de la santé financière et budgétaire du service assainissement collectif

4.3.3.1 Une section de fonctionnement excédentaire qui permet de dégager un niveau d'épargne confortable

En cumulé, les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 8,4 M€, y compris 3,4 M€ de dépenses réelles, sur la période 2014 – 2018, alors que, dans le même temps, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 15 M€, y compris 12 M€ de recettes réelles ; en moyenne, les dépenses de fonctionnement totales annuelles sont de 1,7 M€, dont 683 k€ de dépenses réelles, alors que les recettes de fonctionnement totales sont de 3 M€, dont 2,4 M€ de dépenses réelles, sur la même période. Par conséquent, le taux de couverture des dépenses par les recettes est en moyenne de 178%. La section de fonctionnement dégage un solde positif chaque année sur la période, ce qui offre à la collectivité des marges financières pour se désendetter ou investir.

Par conséquent, le BA ASST dégage une épargne brute positive chaque année, sur la période 2014 – 2018. En moyenne, l'épargne brute est de 1,7 M€, mais avec des variations importantes autour de cette moyenne : l'épargne brute connaît un minimum en 2015 (+ 584 k€) et un maximum en 2018 (+ 2,6 M€). Ces fluctuations de l'épargne sont dues aux variations des recettes liées à la redevance et à la PFAC. En cumulé, sur la période, la CACL a dégagé 8,6 M€ d'épargne brute. Le taux d'épargne brute est donc confortable : 58% en moyenne. L'épargne nette est également positive chaque année. En moyenne, l'épargne nette est de 1,2 M€ par an et en cumulé la collectivité a dégagé 6,3 M€ d'autofinancement net.

4.3.3.2 Cet excédent permet de financer les dépenses d'investissement à côté d'autres canaux de financement

En cumulé, les charges totales d'investissement sont de 34,3 M€ entre 2014 et 2018, y compris 29 M€ de dépenses d'équipement, soit 85% du total des charges d'investissement.

En parallèle, les recettes totales d'investissement sont de 40 M€ sur la même période, dont 21,5 M€ de subventions (43% en provenance de l'Etat ; 36% de fonds structurels européens), 5 M€ de dotations aux amortissements, 4,8 M€ d'autofinancement complémentaire, 4,3 M€ issus du FCTVA et 3,2 M€ de nouveaux emprunts.

Pour les années 2017 et 2018, la section d'investissement est déficitaire. Pour autant, l'excédent généré en section de fonctionnement fait de sorte que le solde global de clôture soit positif sur l'ensemble de la période.

4.3.4 Evaluation de la santé financière et budgétaire du service d'assainissement non collectif

Le service d'assainissement non collectif, géré en régie, a voté un budget avec un solde de clôture positif chaque année depuis 2014. En moyenne le solde global de clôture est de 137 k€.

La section de fonctionnement est équilibrée en 2014 et 2015, mais en déséquilibre en 2016 (-5 k€), en 2017 (- 15 k€) et en 2018 (- 99 k€). Néanmoins, en 2018, le déficit est dû à la non-perception de recettes issues de la redevance assainissement, n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, à hauteur de 279 k€.

La section d'investissement est constamment équilibrée : sur la période il n'y a aucune dépense d'équipement ; les charges d'investissement sont nulles, excepté en 2016.

La collectivité ne porte pas de dette sur ce budget annexe.

Les capacités d'autofinancement brute et nette sont analogues compte tenu de l'absence de dette. L'épargne est erratique, ce mouvement étant le corollaire du déséquilibre de la section de fonctionnement entre 2016 et 2018 : si l'épargne est positive en 2014 et 2015, elle est négative en 2016, 2017 et 2018.

4.3.5 Analyse du prix de l'eau

4.3.5.1 Un tarif de l'eau qui suit un sentier de croissance

Entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2018, le tarif sur la base d'une consommation de 120m³ hors redevances à l'Agence de l'eau d'un m³ du service AEP passe de 1,4644€ à 1,6275€ (soit une hausse de 11%).

Le tarif sur la base d'une consommation de 120 m³, hors redevances à l'Agence de l'eau, augmente également en assainissement entre 2014 et 2017 de 31%, il passe de 1,3278€ à 1,7434€ par m³. Néanmoins, sur le périmètre de Cayenne le délégataire est la SGDE, alors que sur le périmètre de Matoury, Macouria, Roura et Montsinéry le délégataire est la CIE, le tarif par m³ diffère en 2015 et 2016 puis converge à nouveau en 2017 et 2018. La part collectivité s'ajuste afin que le tarif, hors redevance à l'agence de l'eau, soit identique en 2014, 2017 et 2018 pour les usagers.

4.3.5.2 Mais qui reste néanmoins mesuré par rapport à la moyenne du territoire guyanais

Le tarif global de l'eau au m³ sur la base d'une consommation de 120m³ incluant les redevances à l'Agence de l'eau passe de 2,8058€ en 2014 à 3,5929€ en 2018 (+ 28%). Si la dynamique apparaît forte, elle doit être mise en regard des tarifs pratiqués dans l'ensemble de la Guyane.

Sur le territoire guyanais⁵, au 1^{er} janvier 2016, le prix moyen de l'eau potable était de 1,63€/m³ et celui des eaux usées est de 1,67€/ m³ soit un total moyen pour 120 m³ de 3,29€/ m³.

4.3.5.3 Toutefois, les difficultés rencontrées dans le cadre du plan « Eau pour tous » devraient conduire à l'augmentation du tarif

Le contrat DSP eau potable 2017-2028 stipule la mise en place d'un mécanisme dit « Eau pour tous ». En application du contrat, il s'agit de permettre l'accès aux services de fourniture d'eau potable aux populations vivant dans les quartiers d'habitat spontané. De plus, cette démarche a pour objet de mettre en place des normes clientèles, administratives et techniques adaptées, en complément des dispositifs de gestion clientèle classiques. Ces règles spécifiques sont valables pendant la durée de réalisation du contrat, au-delà, ces règles ne seront plus applicables.

Ce mécanisme contractuel, permettant au délégataire d'élargir son assiette, avait été modélisé par ses soins lors de la passation du contrat, et prévoyait un investissement à la charge de la CACL qui devait intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2018. A défaut d'investissement public dans ce calendrier, les tarifs fixes et variables du délégataire seraient automatiquement majorés de 1,7% à compter du 1^{er} janvier 2019.

⁵ Source : Office de l'eau de Guyane. <https://eauguyane.fr/l-eau-en-chiffres>

4.3.5.4 Par ailleurs, la tarification poursuit également des objectifs sociaux et environnementaux

La tarification du service eau potable (AEP) se caractérise par une part fixe (un abonnement semestriel) et par une part variable, dont la structure est progressive par tranches afin de limiter l'effet sur les petites consommations (objectif social), et d'autre part de dissuader les consommations importantes (objectif écologique). En revanche, **la tarification du service assainissement** est neutre : le prix est strictement proportionnel aux volumes consommés par les usagers du service.

4.3.6 Analyse rétrospective des impayés

4.3.6.1 Une hausse significative des impayés qui s'explique par les effets de la loi Brottes et de l'adressage

Concernant le service eau potable, le taux d'impayés (montant des impayés au 31/12/n relatifs à la facturation de l'année n-1/montant des factures émises relatives à l'année n-1) passe de 5,6% en 2014 à 11,4% en 2018 (+104%), soit une hausse annuelle moyenne de 19% par an. Le nombre de créances irrécouvrables constatées est en moyenne de 4 870 chaque année sur la période 2014-2018.

Concernant le service assainissement, le taux d'impayés passe de 4,9% en 2014 à 11,4% en 2018 (+133%), soit une augmentation moyenne annuelle de 24%.⁶

A noter, que les Rapports annuels du délégataire ne fournissent pas d'informations concernant les délais de paiement de ces impayés.

4.3.6.2 La collectivité a néanmoins mis en œuvre des programmes sociaux spécifiques pour les personnes en difficulté de paiement, dont l'efficacité doit être analysée

En effet, dans le cadre de la « Convention Solidarité Eau », signé avec le département et la CAF le 25 juillet 2007, le délégataire a l'obligation de trouver des solutions en coordination avec les services sociaux, notamment en apportant une aide appropriée dans les situations les plus difficiles, et en mettant en place des échéanciers adaptés.

A ce mécanisme s'ajoute également la mise en œuvre de « Chèques Eau » mentionnés dans le contrat de DSP. Ce dispositif est entré en vigueur, à la suite de la signature d'une convention tripartite (CACL, SGDE, CCAS), en mars 2019. Sous gestion des CCAS, le chèque eau est une aide au paiement de la facture d'eau sous forme de chèque d'accompagnement nominatif. Il est attribué selon des critères sociaux (revenus, dépenses et composition du foyer). La CACL a acté la mise à disposition d'une enveloppe spécifique de 55 000€ pour ce dispositif visant à la réduction des créances et prise en charge par le délégataire.

⁶ **Nota** : ces éléments sont ceux transmis par le délégataire SGDE. Le délégataire CIE ne transmet pas d'informations de cette nature. La facturation et l'encaissement échoient à la SGDE aux termes du contrat. Il peut donc en être déduit que le taux d'impayés fourni par la SGDE concerne l'ensemble du service ASST, indépendamment des périmètres respectifs des délégataires.

4.4 DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

Le diagnostic organisationnel a été mené à la fois sous l'angle institutionnel (gouvernance institutionnelle de la compétence) et administratif (structuration des services).

4.4.1 La gestion de la ressource eau est un objectif politique historique de la collectivité

Depuis sa création en 1997, la compétence eau potable est intercommunale sur l'ensemble du territoire de la CACL. Celle-ci a été complétée de la compétence assainissement en 2005.

Signe de l'importance de ces politiques publiques, la Collectivité a institué en 2005 des commissions permanentes sur les compétences eau potable et assainissement, au sein desquelles siègent des élus.

Historiquement, l'enjeu a été de se focaliser sur les investissements concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable tant sur le volet qualitatif que quantitatif, en mettant l'usager au cœur de ses actions.

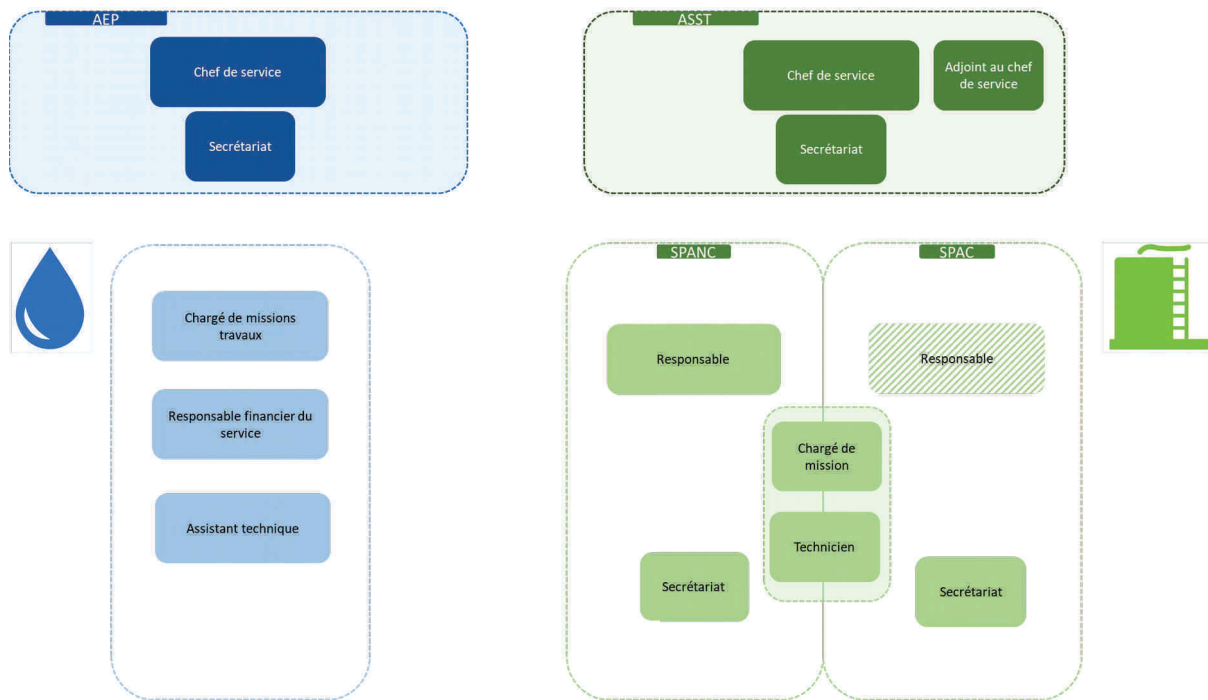
Plus récemment, l'accent a été mis tant sur l'accessibilité horizontale au service, que verticale. L'accessibilité horizontale se matérialise notamment à travers le plan « Eau pour tous » qui vise à développer les infrastructures pour l'habitat informel. L'accessibilité verticale comprend les programmes sociaux à l'endroit des populations en situation de précarité, notamment à la faveur du « Chèque Eau ».

4.4.2 Pour mettre en œuvre ces objectifs, la CACL dispose de services structurés

Au sein de la Direction hydraulique et environnement de la CACL, la gestion des compétences eau (AEP) et assainissement (ASST), est assurée par deux services différents avec des niveaux de structuration analogues. Le service AEP compte 5 équivalents temps plein (ETP), dont un directeur de service ; un chargé de missions travaux ; un responsable financier du service ; deux assistants : un assistant technique et un assistant général.

Le service ASST, qui intègre les ETP de la compétence assainissement non collectif (ANC), exercée en régie. Le service compte 8 ETP, dont un responsable du service ASST, qui est également responsable de la cellule SPAC – Opération (recrutement prévu en janvier 2020) ; un responsable adjoint du service ASST ; un responsable de la cellule SPANC ; un chargé de mission SPAC / SPANC ; un contrôleur SPAC / SPANC ; trois assistants : un assistant SPAC, un assistant SPANC et un assistant pour l'ensemble du service. Le service vise le recrutement de deux ETP supplémentaires dont le responsable de la cellule SPAC-Opération qui prendra ses fonctions en janvier 2020.

Il est notable qu'une partie des décisions non seulement stratégiques mais aussi plus opérationnelles demeure prise au niveau de la Direction Générale des Services et de la Direction Adjointe, notamment en l'absence de Directeur de l'Hydraulique et de l'Environnement en cours de recrutement. Cette implication forte de la direction générale souligne à nouveau l'importance de cette politique publique pour la collectivité.



4.4.3 Pour autant, la structuration, les pratiques de gestion et le dimensionnement des services pourraient être améliorés

Le portage de certaines décisions par la direction générale est le corollaire non seulement d'un besoin de réflexion sur l'organisation des services, mais également d'un besoin de renforcement des capacités de services.

4.4.3.1 L'organisation pourrait être repensée afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle des services

Conformément aux ambitions de la collectivité, il est souhaitable que la CAEL s'inscrive dans une dynamique de renforcement de la transversalité entre ses différents services, avec une organisation privilégiant un mode de gestion par projets, plus opérationnelle.

Pour faire pièce à un fonctionnement en silo, une réflexion sur un organigramme commun aux services AEP et ASST, sans préjudice à la dichotomie organique, devrait d'être menée. La formalisation d'un organigramme permettrait de mutualiser des compétences dans un objectif d'efficacité, de rationalisation et d'économies d'échelle. Une proposition d'organigramme cible est faite à l'action 2.1 décrite ci-dessous.

4.4.3.2 Si la collectivité a mis en place les premiers jalons d'une gestion publique moderne, elle reste, à cet égard, au milieu du gué

La collectivité a d'ores et déjà mis en œuvre des bonnes pratiques de gestion financière : chaque compétence dispose de budgets annexes propres et les normes d'amortissement votées en 2017 correspondent aux instructions M49.

En l'état, il est fait le constat d'un déficit partiel de contrôle du respect des dispositions contractuelles, notamment concernant le contrôle financier et patrimonial des contrats de DSP. A titre d'illustration, le Rapport annuel du délégataire (RAD) de 2018 en eau potable ne faisait pas

mention des données financières (CARE, suivi du fonds de renouvellement et du fonds de progrès). Le RAD 2017 de la SGDE en assainissement ne faisait pas non plus mention des données financières.

Par ailleurs, aucun outil de pilotage financier pluriannuel des contrats n'a été mis en place à ce jour.

Au regard de ce qui précède, les fonctions de supervision technique et financière des contrats de DSP pourraient être renforcées afin que la collectivité exerce pleinement son rôle d'autorité déléguée.

Des outils de pilotage financier pourraient être introduits à profit. Il semble prioritaire de mettre en place une gestion en AP-CP, mais également de s'appuyer sur une prospective budgétaire et tarifaire, suivie périodiquement, pour les compétences eau et assainissement. Cette prospective devant notamment retranscrire les ambitions de la CACL en matière d'évolution de l'assiette de ses services.

5. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES D'AMÉLIORATION

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du Contrat de Progrès se structurent autour de cinq orientations stratégiques, elles-mêmes divisées en quatorze axes.

5.1 ORIENTATION N°1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LES CAPACITÉS DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

5.1.1 Axe n°1 : Intégrer les compétences eau et assainissement dans le projet territorial de la CACL

La dimension stratégique des services d'eau et d'assainissement n'a jamais échappé à la CACL mais l'articulation de ces compétences avec l'ensemble des autres composantes du projet territorial de la collectivité doit désormais être pensée, tant au niveau politique qu'à celui des cadres de la collectivité et de leurs services opérationnels.

Le Contrat de Progrès constitue pour la CACL l'opportunité de se fixer les objectifs de cette intégration, notamment pour faire correspondre les enjeux de l'eau et de l'assainissement avec ceux du développement économique, de l'aménagement du territoire ou encore de la cohésion sociale.

5.1.2 Axe n°2 : Clarifier les rôles et mettre en place des logiques de mutualisation

La CACL a lancé un chantier de refonte de la structuration de ses services. Ce processus devrait aboutir à une dichotomie organisationnelle. Cette nouvelle structure s'ordonnerait d'une part autour d'une DGA regroupant des fonctions supports et mutualisables ; d'autre part une DGA regroupant des fonctions opérationnelles.

Le Contrat de Progrès, dans ce contexte de réflexion stratégique, est l'opportunité pour les services AEP et ASST de formaliser un projet de service.

5.1.3 Axe n°3 : Renforcer les capacités des équipes dans le pilotage contractuel et financier

Au regard des travaux à prévoir, et dans une optique d'amélioration de la gestion des services, la CACL a un besoin de renforcement de ses capacités techniques et financières, en ce qui concerne les services AEP et ASST afin de pleinement exercer son rôle de maître d'ouvrage des projets. A cette fin, le Contrat de Progrès constitue l'opportunité de systématiser le suivi financier des contrats. La question se pose donc des moyens humains disponibles pour atteindre cet objectif.

5.2 ORIENTATION N°2 : RENFORCER LA MAITRISE FINANCIÈRE ET GARANTIR L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES SERVICES

5.2.1 Axe n°4 : Finaliser la mise en œuvre d'un pilotage financier moderne

La CACL a d'ores et déjà mis en œuvre un ensemble de bonnes pratiques financières, notamment à travers la mise en place de budgets annexes.

Pour autant, afin de renforcer la maîtrise financière des services, la CACL doit introduire des outils de pilotage et d'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle. Ce faisant, elle améliorera la visibilité financière à moyen terme des services. De même, les principes de la comptabilité publique, devant être fondée sur des droits constatés, devront être respectés, à travers la mise en place d'une politique d'engagement.

La question des modalités de l'accompagnement de la collectivité dans cette démarche (en interne, *via* des formations et des outils adaptés ou en externe *via* des prestations de service) devra être traitée.

5.2.2 Axe n°5 : Maintenir des marges de manœuvre garantissant un autofinancement pérenne

Les services, actuellement excédentaires, doivent pouvoir maintenir les marges de manœuvre actuelles à long terme, en garantissant le financement du plan pluriannuel d'investissement.

La réflexion prospective s'attachera donc à définir le niveau de tarif (redevance et PFAC) adéquat. La diminution du niveau d'impayés pourra également être étudiée, notamment *via* des actions de sensibilisation et la réflexion portant sur les mécanismes de tarification sociale.

5.3 ORIENTATION N°3 : GÉRER, ENTRETENIR ET VALORISER LE PATRIMOINE

5.3.1 Axe n°6 : Assainir la situation de l'amortissement des immobilisations

La CACL a voté des normes d'amortissement de ses immobilisations et de reprise de subventions à partir de 2017, il s'agit dorénavant pour la collectivité de veiller à améliorer sa connaissance du patrimoine.

Il s'agira pour la Collectivité de faire correspondre son inventaire technique des biens à son inventaire comptable, et de s'assurer de l'absence de redondance entre les états de l'actifs et les inventaires valorisés des biens mis en concession, de sorte à correctement dimensionner sa dotation aux amortissements.

5.3.2 Axe n° 7 : Contraindre les délégataires à un suivi rigoureux du patrimoine mis en affermage

Cette absence de visibilité de la collectivité sur son patrimoine est pour partie la conséquence de l'absence d'inventaire valorisé des biens sur le contrat assainissement des 5 communes (périmètre CIE). La tenue à jour de cet inventaire est pourtant une obligation règlementaire dans la mesure où le délégataire doit l'annexer chaque année au rapport annuel qu'il remet à la Collectivité.

La collectivité, à la faveur notamment d'un renforcement du suivi technique et financier des contrats, devra veiller à la bonne transmission annuelle des informations de la part des délégataires.

La visibilité sur la politique de renouvellement de la SGDE devra en outre être assurée sur les prochains exercices, et notamment en ce qu'il s'agit du suivi du renouvellement.

5.3.3 Axe n° 8 : Rénovier le patrimoine et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux

L'état du réseau d'assainissement est fortement dégradé, d'une part en raison de son ancienneté sur certains secteurs, et de problèmes de pose des conduites sur certains quartiers (réseaux rétrocedés suite à des opérations urbaines). Le réseau existant à Coulée d'Or présente de fortes problématiques d'exploitation (pas d'accès, réseau effondré), au centre-ville de Cayenne les deux tiers du réseau d'assainissement sont encore en béton et le réseau du bourg de Matoury est également très problématique en termes d'exploitation et nécessite une réhabilitation complète.

L'âge moyen du réseau d'eau potable est assez élevé (environ 60 ans), et connaît lui aussi des problèmes de pose sur certains secteurs. Les consignes de chloration dans le réseau très élevées (seuil à 1 mg/l de chlore libre) peuvent conduire à un vieillissement prématuré des conduites et branchements en PE. Le rendement du réseau est d'ailleurs insuffisant (74% en moyenne 2016-2018).

Une stratégie de renouvellement ambitieuse devra être mise en œuvre pour améliorer l'état des réseaux, pérenniser le patrimoine et ainsi améliorer les performances des services. Cette stratégie devra d'une part « sanctuariser » un budget annuel minimum alloué au renouvellement des réseaux (outre la part de renouvellement effectué par le délégataire dans le cadre du contrat de DSP Eau potable), et d'autre part cibler davantage le renouvellement sur les tronçons les plus vulnérables et sensibles vis-à-vis de la continuité du service.

5.4 ORIENTATION N° 4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LES PERFORMANCES DES SERVICES FOURNIS

5.4.1 Axe n° 9 : Améliorer le rendement du réseau AEP

Dans le contrat de DSP Eau, le délégataire s'engage à atteindre l'objectif de 80.8% sur le rendement du réseau (pour rappel il n'est aujourd'hui que de 74%). Pour cela, il s'est engagé à mettre en œuvre un plan pluriannuel d'amélioration du rendement comprenant notamment des engagements de moyens (100 km de recherche de fuites par an, renouvellement annuel d'environ 1.2 km de conduites de diamètre inférieur à 200 mm). Il est important pour la CACL de suivre la mise en œuvre des engagements du délégataire, afin de vérifier la pertinence et l'efficacité des actions et moyens mis en œuvre, et définir si nécessaire en concertation avec le délégataire les actions complémentaires à réaliser par chacune des parties pour améliorer le rendement.

En parallèle du suivi du délégataire, la CACL devra mieux cibler le renouvellement des réseaux à sa charge (Cf. Axe n°7).

5.4.2 Axe n° 10 : Garantir et améliorer la qualité de l'eau potable produite

Des dépassements des normes de qualité de turbidité (limite) et d'aluminium (référence) sont fréquemment observés sur l'eau produite et distribuée, en raison principalement de la faible minéralisation et des fortes variations de turbidité de l'eau brute (difficultés à doser le sulfate d'alumine dans de telles conditions).

Il s'agira par conséquent d'étudier la faisabilité d'améliorer le traitement de l'usine de la Comté (réflexion sur l'installation d'une reminéralisation ou d'un traitement par chlorure ferrique), qui

nécessite par ailleurs d'être modernisée (rénovation, déplacement du rejet des eaux de lavage, déplacement éventuel de la prise d'eau en fonction de l'influence du biseau salé, ...).

Par ailleurs, il s'agira aussi d'améliorer la protection de la ressource de Roura (indicateur d'avancement de la protection de la ressource de 40%) par la finalisation de la procédure d'autorisation et la mise en place des périmètres de protection.

5.4.3 Axe n° 11 : Etendre la couverture du réseau d'assainissement

L'accès au service d'assainissement constitue un enjeu important pour la CACL : seuls 52 % des abonnés du service d'eau potable sont desservis par le réseau d'eaux usées et, 46 % des abonnés du service d'eau potable sont effectivement raccordés. Il s'agira d'améliorer la qualité des réseaux de collecte et le taux de raccordement, encore trop faible, avec des STEP en sous-capacité : la capacité de traitement des matières de vidange sur la STEP Leblond dépend du raccordement de nouveaux abonnés. De nombreux projets vont être menés dans ce sens (extensions, réhabilitation et connexion de réseaux privés, ...) sur plusieurs secteurs : centre-ville de Cayenne, Rémire, Larivot, cités périphériques de Cayenne notamment les secteurs Raban Mango, Cabassou Madeleine, Montabo et Anatole Brutus.

5.5 ORIENTATION N°5 : RÉPONDRE AUX ENJEUX SOCIAUX, SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

5.5.1 Axe n° 12 : Répondre aux objectifs sociaux *via* l'extension de la couverture du service d'eau et l'ingénierie tarifaire

L'extension de la desserte en eau potable concerne essentiellement les quartiers informels et la desserte de nouvelles ZAC. Dans les quartiers informels, les projets d'extension du réseau sont fortement dépendants des politiques d'urbanisation et ils devront être mis en œuvre en étroite concertation avec les mairies, dans le cadre d'un véritable programme d'extension du service vers ce type de quartier. La poursuite du programme « Eau pour Tous » permettra l'installation de bornes fontaines dans ces quartiers, ce qui permettra, avec l'aide d'une sensibilisation de la population à l'accès à l'eau et à l'utilisation des bornes fontaines, de réduire les branchements illégaux et les vols d'eau.

Il s'agira également de mobiliser de l'ingénierie sociale et tarifaire en vue de favoriser l'inclusion et l'accès le plus large possible aux services d'eau et d'assainissement de la CACL.

5.5.2 Axe n° 13 : Répondre aux objectifs sanitaires en améliorant la sécurisation de la desserte en eau et la sécurisation des ouvrages d'assainissement collectif face au risque H2S

Le système d'eau potable sur la CACL présente des secteurs et des ouvrages à risque vis-à-vis de la continuité du service, en raison d'insuffisance de production ou stockage par rapport à la demande actuelle (Rémire) ou à court terme (Cacao, Roura, Montsinéry), des conduites d'adduction alimentant des zones à fort développement qui arrivent à saturation (route du Tigre, route de Montabo, route de Baduel, ...), et des usines de traitement ne disposant pas de groupe électrogène (Roura, Comté).

Cet axe regroupera les actions nécessaires de renforcement du réseau d'adduction et de réservoirs afin d'assurer la continuité du service et sécuriser l'approvisionnement en eau potable, et la mise en place de groupes électrogènes sur les usines de la Roura et de la Comté.

Sur le système d'assainissement, touché dans son ensemble par la problématique du développement de sulfure d'hydrogène (H₂S) entraînant la dégradation prématurée des réseaux et des postes de relevage, et constituant un risque potentiel pour le personnel d'exploitation et des nuisances olfactives pour les riverains, il s'agira d'étudier la mise en place de traitement au niveau de certains postes de relevage-clés. La problématique est en cours d'étude dans le cadre du Schéma Directeur d'assainissement.

5.5.3 Axe n° 14 : Répondre aux objectifs environnementaux à travers une meilleure protection des milieux naturels et une maîtrise de la consommation individuelle

Afin de réduire les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel, notamment en période de fortes pluies, les actions à mettre en œuvre par la CACL devront porter sur la réduction des eaux claires parasites en remplaçant les tronçons de conduites en trop mauvais état, en identifiant avec les délégataires les branchements d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées (notamment les gouttières) et en mettant en œuvre des actions afin de contraindre les propriétaires à réaliser la déconnection des branchements.

Des dispositifs d'autosurveillance devront être mis aux normes au niveau des lagunes afin de pouvoir réaliser l'autosurveillance dans les règles de l'art en permettant notamment l'asservissement des prélèvements aux débits. De plus, la construction d'une nouvelle STEP (Maillard) et le raccordement au réseau des abonnés actuellement raccordés à des STEPS privées devront permettre un meilleur contrôle de la qualité des rejets au milieu naturel.

Concernant l'assainissement non collectif, il s'agira de réaliser un recensement du parc existant et une évaluation de son état, afin de disposer d'un état des lieux exhaustif sur les installations de l'ensemble de la CACL, et d'organiser par la suite la mise en œuvre du contrôle périodique.

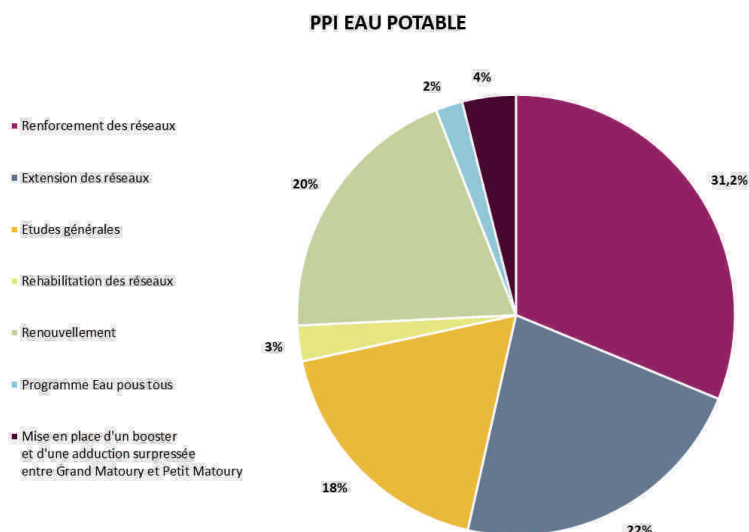
6. PLAN D'INVESTISSEMENT ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

6.1 PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le PPI a été élaboré de sorte à répondre aux objectifs ambitieux que se fixe la collectivité dans le cadre de ce Contrat de Progrès. Coconstruit avec les services de la collectivité, si cette ambition est élevée elle reste néanmoins réaliste et à portée de la CA CL.

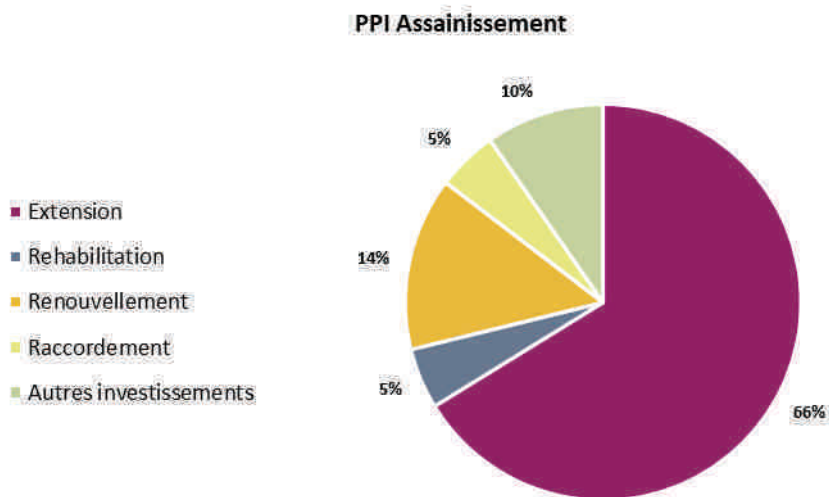
6.1.1 Service eau potable

PPI EAU POTABLE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
Renforcement des réseaux	4 500 000	1 671 480	2 362 500	5 304 900	1 914 450	-	15 753 330
Extension des réseaux	8 850 000	970 500	1 080 000	375 000	-	-	11 275 500
Etudes générales	1 020 000	8 115 000	-	-	-	-	9 135 000
Rehabilitation des réseaux	1 318 500	-	-	-	-	-	1 318 500
Renouvellement	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	-	10 000 000
Programme Eau pous tous	200 000	200 000	200 000,00	200 000	200 000,00	-	1 000 000
Mise en place d'un booster et d'une adductbn surpressée entre Grand Matoury et Pett Matoury				2 000 000			2 000 000
TOTAL	17 888 500	12 956 980	5 642 500	9 879 900	4 114 450	-	50 482 330



6.1.2 Service assainissement collectif

PPI Assainissement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
Extension	6 455 000	6 980 000	4 675 000	4 625 000	5 125 000	850 000,00	28 710 000
Rehabilitation	75 000	575 000	500 000	500 000	500 000	-	2 150 000
Renouvellement	1 075 000	1 575 000	1 500 000	1 500 000	500 000	-	6 150 000
Raccordement	-	75 000	75 000	-	1 000 000	1 000 000	2 150 000
Autres investissements	100 000	1 100 000	2 000 000	1 000 000	-	-	4 200 000
TOTAL	7 705 000	10 305 000	8 750 000	7 625 000	7 125 000	1 850 000	43 360 000



6.2 MODALITÉS DE FINANCEMENT

6.2.1 Logique globale du Contrat

Ce Contrat de Progrès ne doit pas s'entendre comme un engagement financier de la part des bailleurs de fonds. Il s'agit d'un contrat-cadre « gagnant-gagnant », devant permettre d'ajuster les crédits alloués aux efforts menés par la Collectivité. Ainsi, les montants engagés par les bailleurs de fonds au titre du présent Contrat de Progrès et qui seront effectivement financés résulteront des bilans effectués semestriellement par le Comité de Suivi, sur la base de l'avancement de l'atteinte des différents indicateurs. Le Comité aura la capacité de réévaluer en cours de Contrat, les conditions d'exécution dudit Contrat, et notamment, dans certaines situations, de redéfinir les priorités d'actions

6.2.2 Modulation des hypothèses structurantes du modèle financier

Afin de prendre en compte un éventail d'aléas étendu liés aux conditions de financement du PPI, la prospective budgétaire envisage deux scénarii distincts. Les caractéristiques de ces simulations sont résumées ci-après :

- ◆ **Scénario « stressé » :**
 - Une hypothèse de subventions d'investissement à hauteur de 50% des dépenses d'équipement ;
 - Une hypothèse de recettes adossée à une extrapolation des tendances constatées sur l'assiette de facturation ;
 - Une hypothèse de simulation de l'emprunt basée sur un taux de 2,5% et un amortissement sur 20 ans.

- ◆ **Scénario « optimiste » :**
 - Une hypothèse de subventions d'investissement à hauteur de 60% des dépenses d'équipement ;

- Une hypothèse de recettes qui intègre les hypothèses du PPI concernant les nouveaux abonnés, soit une hausse de l'assiette de facturation par rapport au scénario stressé.
- Une hypothèse de simulation de l'emprunt basée sur un taux de 1% et un amortissement sur 18 ans.

6.2.3 Scénario « stressé »

6.2.3.1 Modalités pratiques

Dans le cadre de l'élaboration de la prospective budgétaire, les hypothèses de financement qui ont été sélectionnées s'appuient sur les canaux usuels de financement des dépenses d'investissement de la CACL.

- ◆ Le taux de subventionnement des dépenses d'investissement éligibles s'élève à 50%.
 - Conformément aux observations des années antérieures, il est fait l'hypothèse que les subventions seront distribuées par trois acteurs clefs : l'Union Européenne à travers ses fonds structurels ; l'Etat ; l'Office de l'eau de manière plus marginale.
- ◆ Les recettes perçues au titre du FCTVA en année N viennent rembourser les dépenses d'investissement de N-2 ;
- ◆ Les emprunts prospectifs ont un taux fixe de 2,5% et d'un profil d'amortissement sur 20 ans. Les caractéristiques des instruments financiers pouvant varier, ce choix correspond aux valeurs hautes des conditions financières auxquelles peut s'attendre la CACL.

6.2.3.2 Le service eau potable

- ◆ **Un taux de subvention qui contribue largement au financement du PPI**

SUBVENTIONS EAU POTABLE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
Renforcement des réseaux	2 250 000	835 740	1 181 250	2 652 450	957 225	-	7 876 665
Extension des réseaux	4 425 000	485 250	540 000	187 500	-	-	5 637 750
Etudes générales	510 000	4 057 500	-	-	-	-	4 567 500
Rehabilitatòn des réseaux	659 250	-	-	-	-	-	659 250
Renouvellement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	-	5 000 000
Programme Eau pous tous	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	500 000
Mise en place d'un booster et d'une adductiòn surpressée entre Grand Matoury et Pett Matoury	-	-	-	1 000 000	-	-	1 000 000
TOTAL	8 944 250	6 478 490	2 821 250	4 939 950	2 057 225	-	25 241 165

- ◆ **Une épargne confortable qui permet de financer une partie significative du PPI**

AUTOFINANCEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
	10 448 796	7 857 282	2 804 087	4 810 240	3 066 267	3 026 698	32 013 370

- ◆ **Le FCTVA qui vient en complément de financement**

FCTVA EAU POTABLE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
Taux : 16,404%	156 136	436 126	2 934 430	2 125 463	925 596	1 620 699	8 198 450

- ◆ **Le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire.**

6.2.3.3 Le service assainissement collectif

◆ Un taux de subvention qui contribue largement au financement du PPI

Subventions ASST	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
Extension	3 227 500	3 490 000	2 337 500	2 312 500	2 562 500	425 000,00	14 355 000
Rehabilitation	37 500	287 500	250 000	250 000	250 000	-	1 075 000
Renouvellement	537 500	787 500	750 000	750 000	250 000	-	3 075 000
Raccordement	-	37 500	37 500	-	500 000	500 000	1 075 000
Autres investissements	50 000	550 000	1 000 000	500 000	-	-	2 100 000
TOTAL	3 852 500	5 152 500	4 375 000	3 812 500	3 562 500	925 000	21 680 000

◆ Une épargne confortable qui permet de financer une partie significative du PPI

AUTOFINANCEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
	2 354 712	2 286 677	2 304 084	2 331 596	2 375 626	2 136 195	13 788 891

◆ Le recours à l'emprunt est significatif mais reste soutenable

EMPRUNT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
	3 283 439	3 471 989	2 616 634	1 788 496	1 902 386	-	13 062 946

◆ Le FCTVA qui vient en complément de financement

FCTVA ASST	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
Taux : 16,404%	1 384 093	971 446	1 263 928	1 690 432	1 435 350	1 250 805	7 996 054

6.2.4 Scénario « optimiste »

Dans le cadre de l'élaboration de la prospective budgétaire, les hypothèses de financement qui ont été sélectionnées s'appuient sur les canaux usuels de financement des dépenses d'investissement de la CACL.

- ◆ Le taux de subventionnement des dépenses d'investissement éligibles s'élève à 60%.
 - Conformément aux observations des années antérieures, il est fait l'hypothèse que les subventions seront distribuées par trois acteurs clefs : l'Union Européenne à travers ses fonds structurels ; l'Etat ; l'Office de l'eau de manière plus marginale.
- ◆ Les recettes perçues au titre du FCTVA en année N viennent rembourser les dépenses d'investissement de N-2 ;
- ◆ Les emprunts prospectifs ont un taux fixe de 1% et d'un profil d'amortissement sur 18 ans. Les caractéristiques des instruments financiers pouvant varier, ce choix correspond aux valeurs basses des conditions financières auxquelles peut s'attendre la CACL.

6.2.4.1 Le service eau potable

◆ Un taux de subvention qui contribue largement au financement du PPI

SUBVENTIONS EAU POTABLE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
Renforcement des réseaux	2 700 000	1 002 888	1 417 500	3 182 940	1 148 670	-	9 451 998
Extension des réseaux	5 310 000	582 300	648 000	225 000	-	-	6 765 300
Etudes générales	612 000	4 869 000	-	-	-	-	5 481 000
Rehabilitatbn des réseaux	791 100	-	-	-	-	-	791 100
Renouvellement	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	-	6 000 000
Programme Eau pous tous	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	-	600 000
Mise en place d'un booster et d'une adductbn surpressée entre Grand Matoury et Pett Matoury	-	-	-	1 200 000	-	-	1 200 000
TOTAL	10 733 100	7 774 188	3 385 500	5 927 940	2 468 670	-	30 289 398

◆ Une épargne confortable qui permet de financer une partie significative du PPI

AUTOFINANCEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
	8 704 668	6 638 698	2 804 087	3 938 170	3 066 267	3 026 698	28 178 587

◆ Le FCTVA qui vient en complément de financement

FCTVA EAU POTABLE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
Taux : 16,404%	156 136	436 126	2 934 430	2 125 463	925 596	1 620 699	8 198 450

◆ Le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire.

6.2.4.2 Le service assainissement collectif

◆ Un taux de subvention qui contribue largement au financement du PPI

Subventbns ASST	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
Extension	3 873 000	4 188 000	2 805 000	2 775 000	3 075 000	510 000,00	17 226 000
Rehabilitatbn	45 000	345 000	300 000	300 000	300 000	-	1 290 000
Renouvellement	645 000	945 000	900 000	900 000	300 000	-	3 690 000
Raccordement	-	45 000	45 000	-	600 000	600 000	1 290 000
Autres investissements	60 000	660 000	1 200 000	600 000	-	-	2 520 000
TOTAL	4 623 000	6 183 000	5 250 000	4 575 000	4 275 000	1 110 000	26 016 000

◆ Une épargne confortable qui permet de financer une partie significative du PPI

AUTOFINANCEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
	2 373 975	2 413 089	2 506 173	2 610 853	2 709 614	2 136 195	14 749 899

◆ Le recours à l'emprunt est significatif mais reste soutenable

EMPRUNT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
	2 512 939	2 359 680	1 588 474	789 086	880 183	-	8 130 362

◆ Le FCTVA qui vient en complément de financement

FCTVA ASST	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
Taux : 16,404%	1 384 093	971 446	1 263 928	1 690 432	1 435 350	1 250 805	7 996 054

6.3 APPROCHE DU COÛT GLOBAL DU CONTRAT DE PROGRÈS

La démarche du Contrat de Progrès, assise sur la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissements ambitieux, suppose la mobilisation de financements importants pour sa réalisation, ce qui affectera la section d'investissement des budgets annexes eau et assainissement de la CACL.

Mais le suivi du rythme des engagements de dépenses et certaines préconisations du Contrat lui-même auront pour conséquence un accroissement de la charge de fonctionnement de la CACL sur ses budgets annexes, notamment en ce qui concerne le redimensionnement des services.

Dans une approche de coût global de ce Contrat de Progrès, l'ensemble des coûts induits pour la collectivité de sa mise en œuvre, ont été pris en compte et modélisés pour en déterminer la soutenabilité à long terme.

Les montants de ces coûts induits, en charges de personnel comme en charges de structure, sont présentés dans les tableaux ci-dessous pour chacun des budgets annexes.

6.3.1 Service eau potable

Charges de personnel	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
2 ETP de catégorie A supplémentaires Effet GVT : Evolution de 2%/an	429 657	438 250	447 015	455 956	465 075	474 376	2 710 330

Charges de structure (hors personnel)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
Evolution annuelle de 4%/an Inflation + charges induites	241 541	251 203	261 251	271 701	282 569	293 872	1 602 137

6.3.2 Service assainissement

Charges de personnel	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
2,5 ETP de catégorie A supplémentaires Effet GVT : Evolution de 2%/an	342 059	348 901	355 879	362 996	370 256	377 661	2 157 752

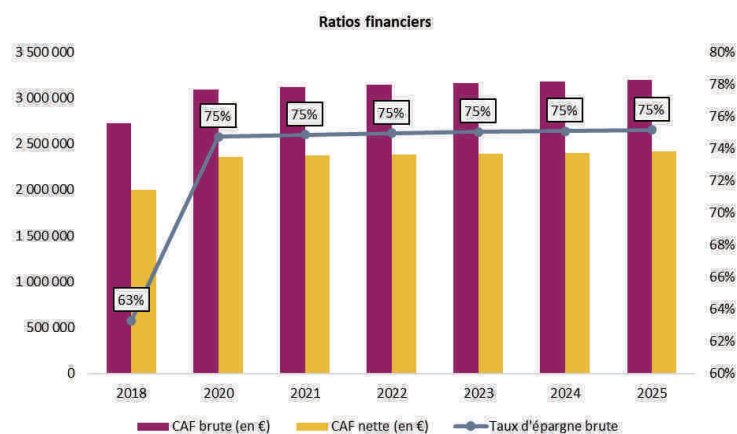
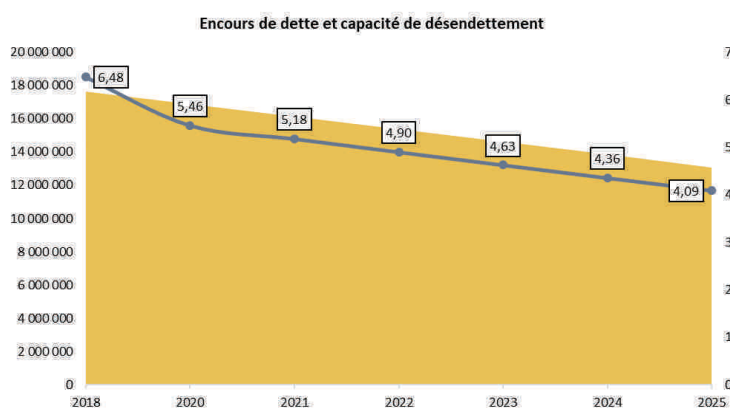
Charges de structure (hors personnel)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
Evolution annuelle de 4%/an Inflation + charges induites	128 083	133 207	138 535	144 076	149 839	155 833	849 573

6.4 ANALYSE DE LA SOUTENABILITÉ FINANCIÈRE POUR LA COLLECTIVITÉ

6.4.1 Scénario « stressé »

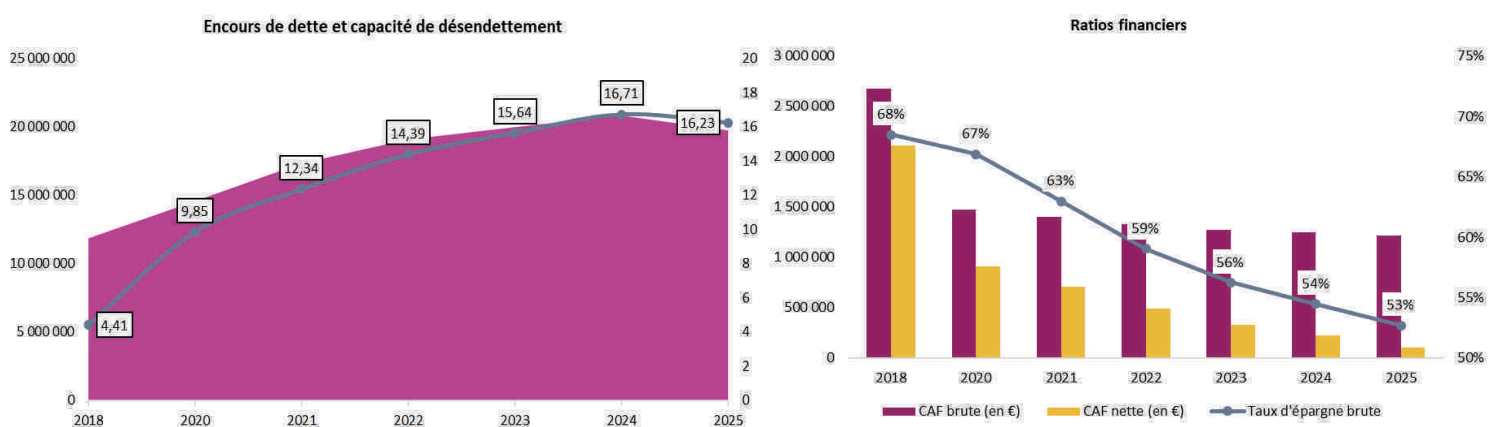
6.4.1.1 Service eau potable

BA EAU POTABLE						
Section d'investissement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux	17,9 M€	13,0 M€	5,6 M€	9,9 M€	4,1 M€	- €
Remboursement des emprunts	0,7 M€	0,7 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€
Dépenses réelles d'investissement	18,6 M€	13,7 M€	6,4 M€	10,6 M€	4,9 M€	0,8 M€
Reprises de subvention	0,9 M€	0,9 M€	0,9 M€	0,9 M€	0,9 M€	0,9 M€
Dépenses d'investissement	19,5 M€	14,6 M€	7,3 M€	11,6 M€	5,8 M€	1,7 M€
Subventions d'investissement	8,9 M€	6,5 M€	2,8 M€	4,9 M€	2,1 M€	- €
FCTVA	0,2 M€	0,4 M€	2,9 M€	2,1 M€	0,9 M€	1,6 M€
Nouveaux emprunts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autofinancement complémentaire	- €	6,7 M€	- €	- €	- €	- €
Recettes réelles d'investissement	9,1 M€	13,7 M€	5,8 M€	7,1 M€	3,0 M€	1,6 M€
Dotations aux amortissements	2,3 M€	2,7 M€	2,8 M€	3,0 M€	3,1 M€	3,0 M€
Excédents d'investissement reportés	10,7 M€	2,6 M€	4,2 M€	5,2 M€	3,4 M€	3,3 M€
Recettes d'investissement	22,1 M€	19,0 M€	12,7 M€	15,3 M€	9,5 M€	8,0 M€
Solde section d'investissement	2,6 M€	4,3 M€	5,4 M€	3,7 M€	3,7 M€	6,3 M€
Section de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges d'exploitation hors personnel	0,2 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€
Charges de personnel	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,5 M€	0,5 M€	0,5 M€
Charges financières	0,4 M€	0,4 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	1,1 M€	1,1 M€	1,1 M€
Dotations aux amortissements	2,3 M€	2,7 M€	2,8 M€	3,0 M€	3,1 M€	3,0 M€
Dépenses de fonctionnement	3,4 M€	3,8 M€	3,9 M€	4,1 M€	4,1 M€	4,1 M€
Recettes de facture d'eau	4,1 M€	4,2 M€	4,2 M€	4,2 M€	4,2 M€	4,3 M€
Reprises de subvention	0,9 M€	1,1 M€	1,1 M€	1,2 M€	1,3 M€	1,2 M€
Recettes de fonctionnement	5,1 M€	5,2 M€	5,3 M€	5,4 M€	5,5 M€	5,5 M€
Solde section de fonctionnement	1,7 M€	1,5 M€	1,5 M€	1,4 M€	1,4 M€	1,4 M€
Solde global de clôture	4,3 M€	5,8 M€	6,9 M€	5,1 M€	5,0 M€	7,7 M€
Ratios financiers	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF brute (en €)	3 092 750	3 117 247	3 139 271	3 159 404	3 177 357	3 194 385
Taux d'épargne brute	75%	75%	75%	75%	75%	75%
CAF nette (en €)	2 356 026	2 370 739	2 382 666	2 392 377	2 399 572	2 413 618
Encours de dette (en €)	16 887 304	16 140 796	15 384 191	14 617 164	13 839 380	13 058 613
Cap. Désendet. (années)	5,46	5,18	4,90	4,63	4,36	4,09



6.4.1.2 Service assainissement

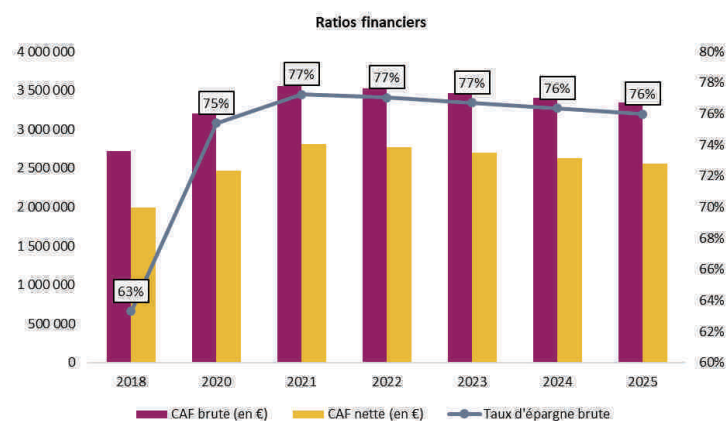
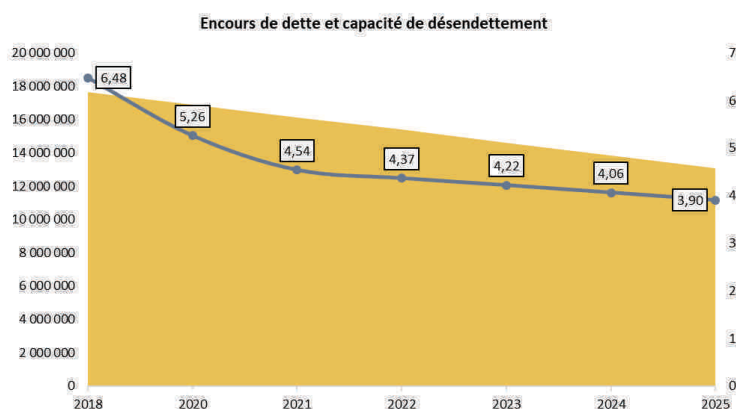
BA ASSAINISSEMENT						
Section d'investissement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux	7,7 M€	10,3 M€	8,8 M€	7,6 M€	7,1 M€	1,9 M€
Remboursement des emprunts	0,6 M€	0,7 M€	0,8 M€	0,9 M€	1,0 M€	1,1 M€
Dépenses réelles d'investissement	8,3 M€	11,0 M€	9,6 M€	8,6 M€	8,1 M€	3,0 M€
<i>Reprises de subvention</i>	<i>0,8 M€</i>	<i>0,9 M€</i>	<i>1,0 M€</i>	<i>1,1 M€</i>	<i>1,1 M€</i>	<i>1,1 M€</i>
Dépenses d'investissement	9,0 M€	11,9 M€	10,6 M€	9,6 M€	9,3 M€	4,1 M€
Subventions d'investissement	3,9 M€	5,2 M€	4,4 M€	3,8 M€	3,6 M€	0,9 M€
FCTVA	1,4 M€	1,0 M€	1,3 M€	1,7 M€	1,4 M€	1,3 M€
Nouveaux emprunts	3,3 M€	3,5 M€	2,6 M€	1,8 M€	1,9 M€	- €
Autofinancement complémentaire	1,0 M€	0,7 M€	0,5 M€	0,4 M€	0,3 M€	- €
Recettes réelles d'investissement	9,5 M€	10,3 M€	8,8 M€	7,7 M€	7,2 M€	2,2 M€
<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>1,4 M€</i>	<i>1,6 M€</i>	<i>1,8 M€</i>	<i>2,0 M€</i>	<i>2,1 M€</i>	<i>2,1 M€</i>
<i>Excédents reportés</i>	<i>- 1,8 M€</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
Recettes d'investissement	9,0 M€	11,9 M€	10,6 M€	9,6 M€	9,3 M€	4,3 M€
Solde section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	0,2 M€
Section de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges d'exploitation hors personnel	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,2 M€
Charges de personnel	0,3 M€	0,3 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€
Charges financières	0,3 M€	0,3 M€	0,4 M€	0,5 M€	0,5 M€	0,6 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	0,7 M€	0,8 M€	0,9 M€	1,0 M€	1,0 M€	1,1 M€
<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>1,4 M€</i>	<i>1,6 M€</i>	<i>1,8 M€</i>	<i>2,0 M€</i>	<i>2,1 M€</i>	<i>2,1 M€</i>
Dépenses de fonctionnement	2,1 M€	2,4 M€	2,7 M€	2,9 M€	3,2 M€	3,2 M€
Recettes de facture d'eau (dont redevances)	2,2 M€	2,2 M€	2,2 M€	2,3 M€	2,3 M€	2,3 M€
<i>Redevance et autres taxes</i>	<i>1,6 M€</i>	<i>1,7 M€</i>	<i>1,7 M€</i>	<i>1,7 M€</i>	<i>1,7 M€</i>	<i>1,7 M€</i>
<i>Autres prestations de services</i>	<i>0,1 M€</i>	<i>0,1 M€</i>	<i>0,1 M€</i>	<i>0,1 M€</i>	<i>0,1 M€</i>	<i>0,1 M€</i>
<i>Participations assainissement collectif</i>	<i>0,5 M€</i>	<i>0,5 M€</i>	<i>0,5 M€</i>	<i>0,5 M€</i>	<i>0,5 M€</i>	<i>0,5 M€</i>
<i>Reprises de subvention</i>	<i>0,8 M€</i>	<i>0,9 M€</i>	<i>1,0 M€</i>	<i>1,1 M€</i>	<i>1,1 M€</i>	<i>1,1 M€</i>
Recettes de fonctionnement	3,0 M€	3,1 M€	3,2 M€	3,3 M€	3,4 M€	3,4 M€
Solde section de fonctionnement	0,8 M€	0,7 M€	0,5 M€	0,4 M€	0,3 M€	0,2 M€
Solde global de clôture	0,8 M€	0,7 M€	0,5 M€	0,4 M€	0,3 M€	0,4 M€
Ratios financiers	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF brute (en €)	1 475 508	1 402 667	1 327 171	1 275 430	1 246 057	1 214 797
Taux d'épargne brute	67%	63%	59%	56%	54%	53%
CAF nette (en €)	910 443	709 065	494 437	333 571	224 764	107 625
Encours de dette (en €)	14 536 594	17 314 982	19 098 883	19 945 520	20 826 613	19 719 441
Cap. Désendet. (années)	9,9	12,3	14,4	15,6	16,7	16,2



6.4.2 Scénario « optimiste »

6.4.2.1 Service Eau potable

BA EAU POTABLE						
Section d'investissement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux	17,9 M€	13,0 M€	5,6 M€	9,9 M€	4,1 M€	- €
Remboursement des emprunts	0,7 M€	0,7 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€
Dépenses réelles d'investissement	18,6 M€	13,7 M€	6,4 M€	10,6 M€	4,9 M€	0,8 M€
<i>Reprises de subvention</i>	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€
Dépenses d'investissement	19,6 M€	14,7 M€	7,4 M€	11,6 M€	5,9 M€	1,7 M€
Subventions d'investissement	10,7 M€	7,8 M€	3,4 M€	5,9 M€	2,5 M€	- €
FCTVA	0,2 M€	0,4 M€	2,9 M€	2,1 M€	0,9 M€	1,6 M€
Nouveaux emprunts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autofinancement complémentaire	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes réelles d'investissement	10,9 M€	8,2 M€	6,3 M€	8,1 M€	3,4 M€	1,6 M€
<i>Dotations aux amortissements</i>	2,3 M€	2,7 M€	2,8 M€	3,0 M€	3,1 M€	3,0 M€
<i>Excédents d'investissement reportés</i>	10,7 M€	4,3 M€	0,4 M€	1,9 M€	1,0 M€	1,2 M€
Recettes d'investissement	23,9 M€	15,3 M€	9,5 M€	13,0 M€	7,4 M€	5,8 M€
Solde section d'investissement	4,3 M€	0,6 M€	2,2 M€	1,4 M€	1,6 M€	4,1 M€
Section de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges d'exploitation hors personnel	0,2 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€
Charges de personnel	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,5 M€	0,5 M€	0,5 M€
Charges financières	0,4 M€	0,4 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	1,1 M€	1,1 M€	1,1 M€
<i>Dotations aux amortissements</i>	2,3 M€	2,7 M€	2,8 M€	3,0 M€	3,1 M€	3,0 M€
Dépenses de fonctionnement	3,4 M€	3,8 M€	3,9 M€	4,1 M€	4,1 M€	4,1 M€
Recettes de facture d'eau	4,3 M€	4,6 M€	4,6 M€	4,5 M€	4,5 M€	4,4 M€
<i>Reprises de subvention</i>	1,0 M€	1,1 M€	1,2 M€	1,3 M€	1,4 M€	1,4 M€
Recettes de fonctionnement	5,2 M€	5,7 M€	5,8 M€	5,9 M€	5,9 M€	5,8 M€
Solde section de fonctionnement	1,9 M€	2,0 M€	1,9 M€	1,8 M€	1,7 M€	1,7 M€
Solde global de clôture	6,2 M€	2,6 M€	4,1 M€	3,2 M€	3,3 M€	5,8 M€
Ratios financiers	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF brute (en €)	3 209 242	3 556 436	3 524 318	3 465 938	3 405 862	3 345 433
Taux d'épargne brute	75%	77%	77%	77%	76%	76%
CAF nette (en €)	2 472 517	2 809 929	2 767 713	2 698 911	2 628 078	2 564 666
Encours de dette (en €)	16 887 304	16 140 796	15 384 191	14 617 164	13 839 380	13 058 613
Cap. Désendet. (années)	5,26	4,54	4,37	4,22	4,06	3,90



6.4.2.2 Service assainissement

BA ASSAINISSEMENT

Section d'investissement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux	7,7 M€	10,3 M€	8,8 M€	7,6 M€	7,1 M€	1,9 M€
Remboursement des emprunts	0,6 M€	0,7 M€	0,8 M€	0,9 M€	0,9 M€	1,0 M€
Dépenses réelles d'investissement	8,3 M€	11,0 M€	9,6 M€	8,5 M€	8,1 M€	2,8 M€
<i>Reprises de subvention</i>	<i>0,8 M€</i>	<i>0,9 M€</i>	<i>1,0 M€</i>	<i>1,1 M€</i>	<i>1,2 M€</i>	<i>1,2 M€</i>
Dépenses d'investissement	9,1 M€	11,9 M€	10,6 M€	9,7 M€	9,3 M€	4,1 M€
Subventions d'investissement	4,6 M€	6,2 M€	5,3 M€	4,6 M€	4,3 M€	1,1 M€
FCTVA	1,4 M€	1,0 M€	1,3 M€	1,7 M€	1,4 M€	1,3 M€
Nouveaux emprunts	2,5 M€	2,4 M€	1,6 M€	0,8 M€	0,9 M€	- €
Autofinancement complémentaire	1,0 M€	0,8 M€	0,7 M€	0,7 M€	0,6 M€	- €
Recettes réelles d'investissement	9,5 M€	10,3 M€	8,8 M€	7,7 M€	7,2 M€	2,4 M€
<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>1,4 M€</i>	<i>1,6 M€</i>	<i>1,8 M€</i>	<i>2,0 M€</i>	<i>2,1 M€</i>	<i>2,1 M€</i>
<i>Excédents reportés</i>	<i>- 1,8 M€</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
Recettes d'investissement	9,1 M€	11,9 M€	10,6 M€	9,7 M€	9,3 M€	4,5 M€

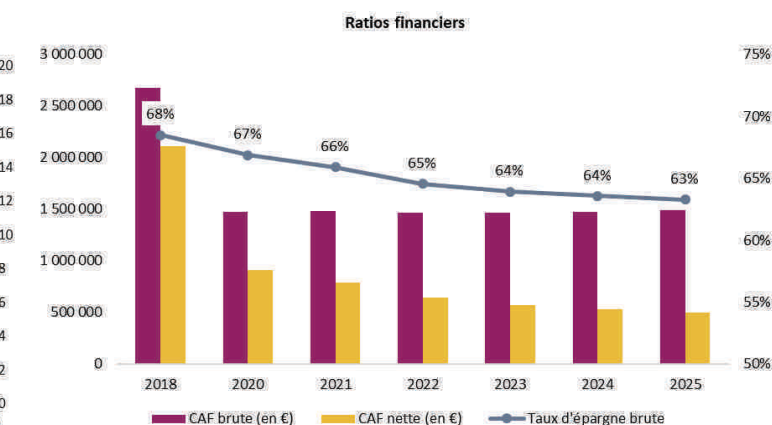
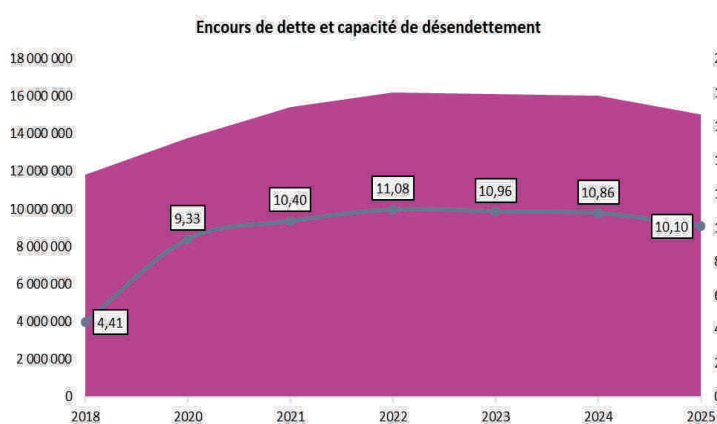
Solde section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	0,4 M€
---------------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------	---------------

Section de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges d'exploitation hors personnel	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,2 M€
Charges de personnel	0,3 M€	0,3 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€
Charges financières	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	0,7 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,9 M€
<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>1,4 M€</i>	<i>1,6 M€</i>	<i>1,8 M€</i>	<i>2,0 M€</i>	<i>2,1 M€</i>	<i>2,1 M€</i>
Dépenses de fonctionnement	2,1 M€	2,4 M€	2,6 M€	2,8 M€	3,0 M€	3,0 M€
Recettes de facture d'eau (dont redevances)	2,2 M€	2,3 M€	2,3 M€	2,3 M€	2,3 M€	2,4 M€
<i>Redevance et autres taxes</i>	<i>1,6 M€</i>	<i>1,7 M€</i>	<i>1,7 M€</i>	<i>1,7 M€</i>	<i>1,7 M€</i>	<i>1,8 M€</i>
<i>Autres prestations de services</i>	<i>0,1 M€</i>	<i>0,1 M€</i>	<i>0,1 M€</i>	<i>0,1 M€</i>	<i>0,1 M€</i>	<i>0,1 M€</i>
<i>Participations assainissement collectif</i>	<i>0,5 M€</i>	<i>0,5 M€</i>	<i>0,5 M€</i>	<i>0,5 M€</i>	<i>0,5 M€</i>	<i>0,5 M€</i>
<i>Reprises de subvention</i>	<i>0,8 M€</i>	<i>0,9 M€</i>	<i>1,0 M€</i>	<i>1,1 M€</i>	<i>1,2 M€</i>	<i>1,2 M€</i>
Recettes de fonctionnement	3,0 M€	3,2 M€	3,3 M€	3,4 M€	3,6 M€	3,6 M€

Solde section de fonctionnement	0,9 M€	0,8 M€	0,7 M€	0,7 M€	0,6 M€	0,6 M€
--	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Solde global de clôture	0,9 M€	0,8 M€	0,7 M€	0,7 M€	0,6 M€	1,0 M€
--------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Ratios financiers	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF brute (en €)	1 475 508	1 484 054	1 462 360	1 468 725	1 476 270	1 490 048
Taux d'épargne brute	67%	66%	65%	64%	64%	63%
CAF nette (en €)	910 443	790 875	647 598	570 482	534 467	499 604
Encours de dette (en €)	13 766 094	15 432 595	16 206 307	16 097 150	16 035 530	15 045 086
Cap. Désendet. (années)	9,3	10,4	11,1	11,0	10,9	10,1



7. MÉCANISMES DE SUIVI

Le mécanisme de suivi décrit ci-dessous, inspiré de Contrats de Progrès déjà signés sur d'autres territoires, sera reproduit à l'intégralité des Contrats de Progrès de la Guyane.

7.1 COMITÉ DE SUIVI

Le Comité de Suivi associe, sous la présidence conjointe du préfet et du président de la CACL, les services de l'Etat (Préfecture, DEAL, DAAF), l'Agence régionale de santé (ARS), l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le président de la CACL, le président de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), le président du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) et le président de l'Office de l'eau de Guyane. Son secrétariat est assuré par la DEAL.

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires deux fois par an, au mois d'avril et au mois d'octobre, pour examen du rapport de présentation des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi examinera lui-même le rapport de présentation des résultats ou pourra faire appel, s'il le souhaite, à un conseil extérieur. Le Comité de Suivi, ou son conseil, pourra adresser à la Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des calculs présentés dans le rapport de présentation des résultats.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le préfet ou le président de la CACL en cas de nécessité.

7.2 SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT DE PROGRÈS

La Collectivité présentera au Comité de Suivi un rapport sur les résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard un mois avant les réunions de suivi.

Le rapport de présentation des résultats obtenus comprendra au minimum :

- ◆ un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période p-1,
- ◆ les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de Progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement,
- ◆ les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p,
- ◆ les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril),
- ◆ en annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- ◆ tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi dressera un rapport de suivi qui fera état de ses appréciations dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Le rapport de suivi comprendra au minimum :

- ◆ les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence,

- ◆ les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration,
- ◆ l'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès,
- ◆ les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès,
- ◆ le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

7.3 RÉVISION DU CONTRAT DE PROGRÈS

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service, des décisions ou programmes extérieurs à la collectivité s'imposant à elle sur les compétences eau et assainissement, des modifications réglementaires ou légales sur ces compétences...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces deux cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

Il est par ailleurs utile de préciser que la démarche de progrès de la Collectivité en matière d'eau et d'assainissement doit s'apprécier de manière globale et non indicateur par indicateur, ceux-ci n'étant pas des indicateurs contraignants pour la Collectivité et n'étant assortis d'aucune pénalité.

8. PLAN D' ACTIONS DÉTAILLÉ

Le présent plan d'actions se veut opérationnel, pour en faciliter la mise en œuvre et le suivi par les instances compétentes. Il rappelle les enjeux propres aux différentes actions et identifie, pour chaque activité relevée au sein de chacune des actions, la personne en charge de son portage ainsi que la personne support.

Les indicateurs, classés par ordre de priorité, et en fonction de leurs délais ou de leur récurrence, font l'objet de la typologie suivante :

- ◆ **IS** : indicateur structurel (variable qualitative),
- ◆ **ISS** : indicateur structurel de suivi,
- ◆ **ISU** : indicateur structurel unique,
- ◆ **IP** : indicateur de performance (variable quantitative).

Les coûts induits par action ainsi que les financements potentiels sont indiqués lorsqu'ils sont connus à la date de rédaction de ce Contrat de Progrès.

8.1 ORIENTATION N°1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LES CAPACITÉS DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

8.1.1 Axe n°1 : Intégrer les compétences eau et assainissement dans le projet territorial de la CA CL

8.1.1.1 Action n°1.1 : Renforcer la transversalité des services eau et assainissement

- ◆ Enjeu(x) identifié(s)

Pour éviter un fonctionnement des compétences en silo et y substituer une approche transversale par projets, afin de mieux faire correspondre les enjeux de l'eau et de l'assainissement avec ceux du développement économique, de l'aménagement du territoire ou encore de la cohésion sociale de la CA CL, il apparaît important de repenser l'organisation des compétences.

Des réunions de coordination politiques, entre élus, mais également au sein des services, incluant *a minima* la Direction générale des services et les Directions générales adjointes concernées semblent nécessaires pour élaborer un projet territorial cohérent à un niveau stratégique.

Cette appropriation collective des enjeux ne sera permise que par l'existence d'un certain nombre d'outils, eux aussi transversaux, comme le SIG de la Collectivité.

- ◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Organiser des réunions de travail et de coordination, à échéance régulière, regroupant l'ensemble des parties prenantes dans le cadre d'instances dédiées, qui pourront s'intégrer dans les mécanismes de suivi du Contrat de Progrès	Elus et Direction générale	Directeurs de services associés
Mise en place de réunions de service : coordination de l'activité entre services avec	Elus et Direction générale	Directeurs de services associés

reporting aux élus		
Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) intégré à l'échelle de la communauté	Direction Générale	Directeurs de services associés

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISS	Mise en place des réunions de coordination	1	Tous les six mois à compter de la signature
ISU	Mise en place d'un SIG intégré à l'échelle de la CACL	2	Un an après la signature du Contrat de Progrès

◆ Financement de l'action

Sources :

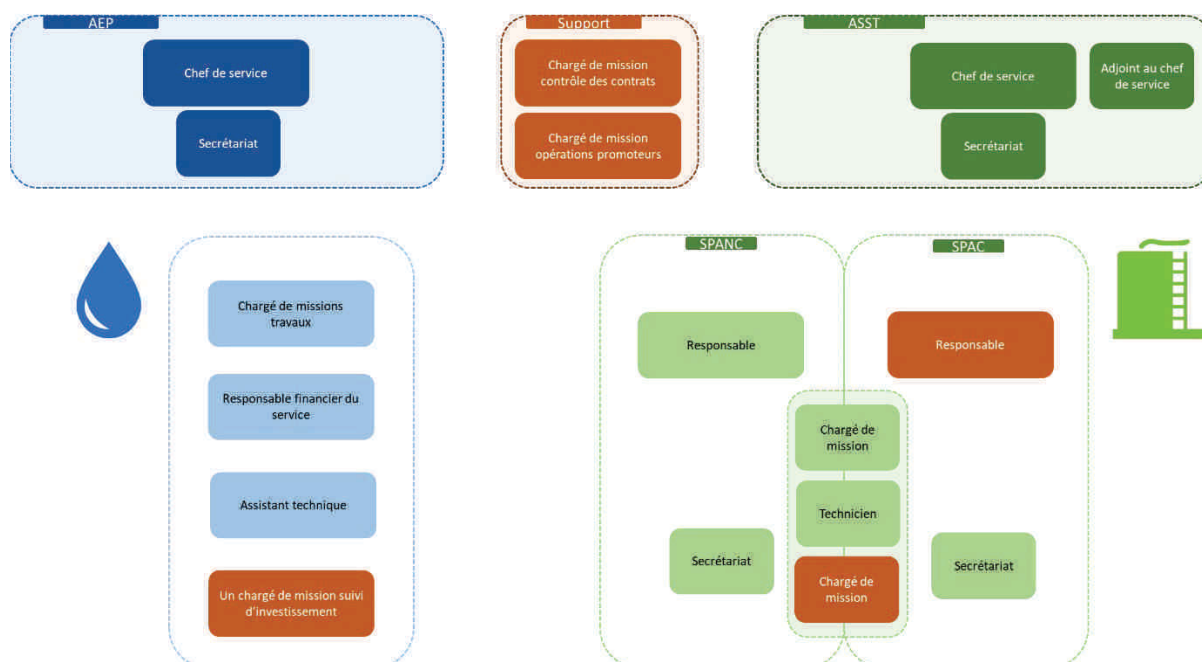
- Financement sur ressources propres du budget principal de la CACL.

8.1.2 Axe n°2 : Clarifier les rôles et mettre en place des logiques de mutualisation

8.1.2.1 Action n°2.1 : Mettre en place un projet de service commun aux compétences AEP et ASST

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Conformément au projet global de la CACL qui vise à favoriser la transversalité des compétences, afin de bénéficier d'économies d'échelle, les services AEP et ASST pourraient mutualiser des compétences communes et nécessaires aux deux services. Cette coordination entre services serait alors un vecteur d'amélioration de la gouvernance opérationnelle. Tout en préservant la dichotomie organique et les liens hiérarchiques actuels, les fonctions supports mais aussi celles de pilotage administratif et financier des contrats pourraient être partagées à profit. A ce titre, un organigramme commun devrait être élaboré.



◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Etablir un benchmark de services analogues (les pressions démographiques et urbanistiques devront être des variables importantes) pour identifier les bonnes pratiques d'organisation	Directeurs de service AEP, ASST & DGA	Le cas échéant, prestataire de service
Dessiner un organigramme cible	Directeurs de service AEP, ASST & DGA	Le cas échéant, prestataire de service

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Etablissement d'un benchmark	1	S1 2020
ISU	Création d'un organigramme	1	S1 2020
ISU	Refonte de l'organisation des services	1	S1 / S2 2020

◆ Financement de l'action

Sources :

- Financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement des budgets annexes.

8.1.3 Axe n°3 : Renforcer les capacités des équipes dans le pilotage contractuel et financier

8.1.3.1 Action n°3.1 : Renforcer les capacités techniques et financières des services

◆ Enjeu(x) identifié(s)

En tout état de cause, le service ASST formule le projet de recrutement de deux contrôleurs chargés de mission de catégorie A en ASST. Concernant le service AEP, il s'agit de renforcer en toute hypothèse les compétences du service en matière de suivi technique et financier du contrat.

Il apparaît cohérent de mutualiser les compétences aux deux services, et de mener à bien le projet interne à la collectivité de recrutement d'un ETP à cheval entre le SPAC et le SPANC.

Le renforcement des compétences pourra également passer par des sessions de formation dispensées aux effectifs actuels des deux services.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Identification des besoins individuels et collectifs et d'un catalogue de formation pertinent	DRH	Directeurs de service et le cas échéant, prestataire de

		service
Mise à jour des fiches de poste et de la base de données des agents	DRH	Directeurs de service et le cas échéant, prestataire de service
Démarrage des plans de formation des agents : inscription, participation, attestation de formation	DRH	Directeurs de service et le cas échéant, prestataire de service
Recrutement des trois ETP de catégorie A, dont 2 à cheval sur les services AEP et ASST, et un à cheval sur le service SPAC et SPANC	DRH	Directeurs de service et le cas échéant, prestataire de service

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ ou récurrence
ISU	Identification des besoins collectifs et individuels du service	1	S1 2020
ISU	Redéfinition des fiches de postes	1	S1 2020
ISS	Création d'un plan de formation	1	S1 2020 + actualisation annuelle
ISU	Le cas échéant, recrutement de nouveaux agents	1	S1 / S2 2020

◆ Coûts :

- Coût chargé par ETP de catégorie A : 70 k€/an.

◆ Financement de l'action

Sources :

- Financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement des budgets annexes.

8.2 ORIENTATION N°2 : RENFORCER LA MAITRISE FINANCIÈRE ET GARANTIR L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES SERVICES

8.2.1 Axe n°4 : Finaliser la mise en œuvre d'un pilotage financier moderne

8.2.1.1 Action n°4.1 : Mettre en place une gestion en AP-CP

◆ Enjeu(x) identifié(s)

La gestion pluriannuelle, *via* la mise en place d'une gestion en AP-CP, constitue un bon moyen d'améliorer la lisibilité des comptes. Les écritures budgétaires sont alors plus transparentes par rapport à la structure du financement.

Dans un tel cadre, les dotations budgétaires aux investissements comprennent les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiements (CP). Les premières constituent des crédits limitatifs en dépense d'investissements : il s'agit d'engagements comptables s'appuyant sur un engagement juridique (délibération, contrat, bon de commande, marché...). Elles sont valables sans limitation de durée, jusqu'à annulation, et sont révisables. Les seconds sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie au regard des seuls CP. L'introduction de cette gestion a pour corrélat la tenue d'une comptabilité d'engagement.

L'introduction d'une gestion AP-CP est donc un outil stratégique au service d'une stratégie de développement du territoire.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Adoption d'un règlement financier systématisant le recours à une gestion financière pluriannuelle AP/CP	DirFi	Direction générale et direction des services. Le cas échéant, prestataire de service
Tenue d'une comptabilité d'engagements	DirFi	Direction générale et direction des services. Le cas échéant, prestataire de service

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Adoption d'un règlement financier	1	S1 2020
ISS	Mise en place d'une comptabilité d'engagement et suivi	1	Annuelle

◆ Financement de l'action

Sources :

- Financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement du budget annexe.

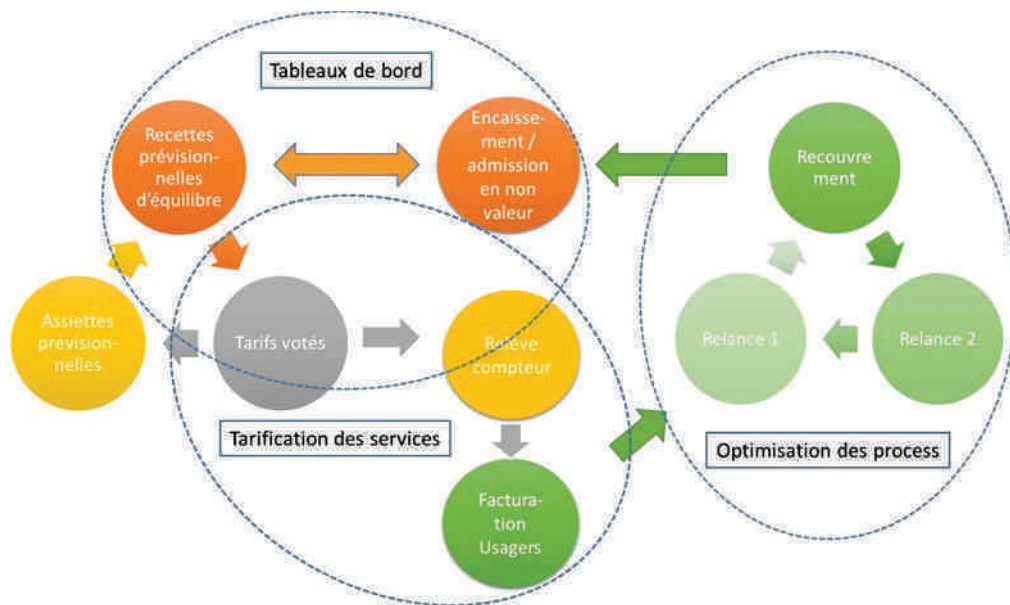
8.2.1.2 Action n°4.2 : Améliorer le pilotage de la recette

◆ Enjeu(x) identifié(s)

La comptabilité actuellement pratiquée par la CACL sur ses budgets annexes eau et assainissement est une comptabilité de caisse. En ce qui concerne la recette, celle-ci est inscrite sur les comptes administratifs en fonction des montants effectivement perçus par la Collectivité sur les exercices considérés.

En comptabilité d'engagement, les recettes, ainsi que les charges, doivent être systématiquement rattachées à un engagement juridique, qui en constitue le fait générateur. Cette pratique permettrait à la Collectivité de se mettre en adéquation avec l'orthodoxie budgétaire et comptable de la comptabilité publique, et aurait pour corollaire la constatation d'irrecouvrables au compte 654.

La CACL pourra aussi utilement mettre en œuvre un tableau de bord de suivi annuel et infra-annuel des assiettes de facturation sur la base des informations contenues dans les bases de données clientèle tenues par ses délégataires.



◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Engager la transformation d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'engagement	DirFi	Direction générale et direction des services. Le cas échéant, prestataire de service
Inscrire au compte 654 des budgets M49 le montant des irrécouvrables	DirFi	Direction générale et direction des services. Le cas échéant, prestataire de service
Mettre en œuvre un tableau de bord de suivi des assiettes de facturation	Direction des services eau et assainissement	DirFi

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISS	Rattachement effectif des produits et des charges	1	Annuelle
ISS	Constatation des irrécouvrables dans les CA AEP, ASST et ANC	1	Annuelle
ISU	Création d'un tableau de bord fonctionnel	1	

◆ Financement de l'action

Sources :

- Financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement du budget annexe.

8.2.1.3 Action n°4.3 : Renforcer la lisibilité des comptes

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Les effectifs mutualisés, actuellement à cheval entre les services de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif et à l'avenir entre les services eau et assainissement devront faire l'objet d'une attention particulière pour assurer la bonne ventilation de leurs charges entre les différents budgets concernés.

Actuellement, aucun suivi des temps n'est effectivement réalisé pour les agents à cheval entre le SPAC et le SPANC, dont la charge est intégralement supportée par le budget assainissement collectif, créant ainsi un déséquilibre entre les budgets.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Assurer un suivi des temps rigoureux des agents mutualisés, afin de déterminer leur quote-part d'affectation par budget	Direction des services AEP et ASST	DirFi

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISS	Mise en place d'un suivi des temps des agents mutualisés	1	Mensuelle
ISS	Détermination d'une quote-part de la masse salariale mutualisée entre les trois budgets	1	Annuelle

◆ Financement de l'action

Sources :

- Financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement du budget annexe.

8.2.2 Axe n°5 : Maintenir des marges de manœuvre garantissant un autofinancement pérenne

Action n°5.1 : Piloter la trajectoire financière en assurant un suivi régulier

◆ Enjeu(x) identifié(s)

La mise en œuvre d'un pilotage financier moderne suppose comme support de gestion le développement d'outils de pilotage. Elle doit notamment s'appuyer sur le suivi d'une prospective budgétaire et tarifaire sur les compétences eau et assainissement. Non seulement ces outils permettent de garder la hauteur de vue nécessaire à une stratégie pluriannuelle, mais en outre ils permettent un pilotage annuel de la trajectoire financière des services.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Suivi et ajustement de la prospective financière et tarifaire, en eau et en assainissement	DirFi	DST
Contrôle des ratios financiers et de la trésorerie de la collectivité	Services AEP et ASST	DST

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISS	Actualisation de la prospective	1	Annuelle

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	2020	2021	2022	A terme
IP	Epargne nette	1	> 0	> 0	> 0	> 0	> 0
IP	Capacité de désendettement	1	Inférieure à 15 ans	Inférieure à 15 ans	Inférieure à 15 ans	Inférieure à 15 ans	Inférieure à 15 ans

◆ Financement de l'action

Sources :

- Financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement du budget annexe.

8.2.2.1 Action n°5.2 : Mettre en œuvre une politique spécifique pour réduire le taux d'impayés et d'irrecouvrables

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le taux d'impayés apparaissant particulièrement élevé, des mesures doivent être prises pour enrayer ce phénomène. Etant précisé par ailleurs que la charge du recouvrement des impayés de la part communale revient au délégataire et que concernant les factures irrecouvrables, il doit rendre compte à la collectivité des actions mises en œuvre à cet égard. Pour autant, la collectivité dispose de leviers pour réduire ce taux d'impayés : chèque eau, actions de pédagogie, contrôle de relance mise en place par le délégataire.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
S'assurer du respect des obligations contractuelles du délégataire du service AEP dans sa gestion des recouvrements	Service AEP	Service ASST

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISS	Contrôler les opérations de recouvrement mises œuvre par le délégataire	1	S1 2020

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	2020	2021	2022	A terme
IP	Niveau du taux d'impayé AEP	1	11,4%	9,4%	8,8%	8,2%	6,6%
IP	Niveau du taux d'impayé ASST	1	11,4%	10%	9,3%	8,7%	7%

◆ Financement de l'action

Sources :

- Financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement du budget annexe AEP.

8.3 ORIENTATION N°3 : GÉRER, ENTRETENIR ET VALORISER LE PATRIMOINE

8.3.1 Axe n°6 : Assainir la situation de l'amortissement des immobilisations

8.3.1.1 Action n°6.1 : Assurer un suivi rigoureux du patrimoine

◆ Enjeu(x) identifié(s)

A la suite de l'adoption de normes de calcul de l'amortissement conformes à l'instruction M49, la CACL doit s'assurer de l'absence de redondance entre l'inventaire valorisé des biens des concessions d'une part, et les états de l'actif de la Collectivité d'autre part, en eau comme en assainissement.

Cette évaluation comptable de l'actif permet à la collectivité de s'assurer qu'il reflète une image fidèle de la situation financière et patrimoniale des services.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mettre à jour l'état de l'actif physique et comptable et rapprocher les deux documents	DirFi et services AEP et ASST	Le cas échéant, prestataire de service
S'assurer que l'imputation budgétaire et comptable des amortissements et des reprises de subventions traduise fidèlement la situation patrimoniale des services	DirFi	Le cas échéant, prestataire de service

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Mener une étude pour s'assurer de la correspondance entre l'inventaire technique des biens des services et leur inventaire comptable	1	S1 2020
ISS	Vérification du respect des normes du plan comptable pour l'amortissement des immobilisations	1	Annuelle
ISS	Vérification du respect des normes du plan comptable pour la reprise des subventions	1	Annuelle

◆ Financement de l'action

Sources :

- Financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement des budgets annexes.

8.3.2 Axe n° 7 : Contraindre les délégataires à un suivi rigoureux du patrimoine mis en affermage

8.3.2.1 Action n°7.1 : Assurer un suivi régulier de l'inventaire du patrimoine mis en affermage

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Dans une approche pluriannuelle, la collectivité a besoin de connaître parfaitement l'état de son patrimoine, y compris les variations de patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

En effet, cette connaissance fine permet d'avoir une vision prospective et stratégique des investissements à réaliser. A cet égard, le contrôle du patrimoine remis en affermage et le contrôle de la maintenance de ces ouvrages ou, dans certains cas, de leur modernisation ou leur extension, par l'autorité délégante est primordial.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Vérifier que les délégataires fournissent annuellement l'état de la Valeur Nette Comptable (VNC) du patrimoine	Services AEP et ASST	DST
S'assurer que le délégataire déclare systématiquement l'ensemble des opérations de renouvellement entrepris annuellement	Services AEP et ASST	DST
Assurer un contrôle de la sincérité des documents fournis par les délégataires	Services AEP et ASST	DST

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISS	Document établissant la VNC du patrimoine mis en affermage	1	Annuelle

◆ Financement de l'action

Sources :

- Financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement des budgets annexes.

8.3.3 Axe n°8 : Réover le patrimoine et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux

8.3.3.1 Action n°8.1 : Réover le patrimoine de distribution d'eau potable

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le réseau d'eau potable a un âge moyen élevé (environ 60 ans), entraînant des risques de casses et de fuites importantes, le rendement du réseau est d'ailleurs insuffisant (74% en moyenne 2016-2018). De plus, certains ouvrages du territoire sont très anciens : une politique de réhabilitation et de renouvellement ambitieuse devra être mise en œuvre pour améliorer l'état des réseaux et ouvrages et ainsi pérenniser et améliorer les performances des services.

Cette politique devra passer par :

- L'allocation d'un montant annuel moyen correspondant à environ 1.6 M€ dédié au renouvellement des réseaux, correspondant à un taux moyen annuel de renouvellement du

réseau d'environ 0.5%/an. En tenant compte que 0.1% du réseau est renouvelé par le délégataire dans le cadre du contrat de DSP, le taux de renouvellement moyen global objectif est par conséquent de l'ordre de 0.6%/an.

- L'élaboration, avec l'appui technique du délégataire, d'un programme optimisé de renouvellement des réseaux en ciblant les conduites prioritaires, et en tenant également compte du renouvellement contraint (notamment les opérations de voirie). La saisie des branchements dans le SIG permettra également de pouvoir intégrer ultérieurement dans le programme un renouvellement ciblé des branchements, dont le taux de fuites est aujourd'hui élevé (de l'ordre de 2 fuites/100 br./an).
- La réhabilitation des ouvrages anciens, notamment des réservoirs de la Comté, du Grand Matoury, de Montabo, du Fort de Cépérou et du Mont Saint Martin.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux dès 2020, afin de pouvoir établir à partir de 2024 l'indicateur de performance réglementaire P107.2 (taux moyen de renouvellement des réseaux)	Service Eau	
Réhabilitation du réservoir Comté	Service Eau	
Réhabilitation du réservoir Grand Matoury	Service Eau	
Réhabilitation du réservoir Colline de Montabo	Service Eau	
Réhabilitation du réservoir Fort de Cépérou	Service Eau	
Réhabilitation du réservoir Mont Saint Martin	Service Eau	
Réhabilitation de la station de surpression de Stoupan	Service Eau	
Réhabilitation de la station de surpression de Galion	Service Eau	
Géoréférencement des abonnés AEP de la CAEL (saisie des branchements et des abonnés dans le SIG)	Délégataire	
Renouvellement des réseaux (0.6%/an)	Service Eau	Délégataire

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai/réurrence
ISS	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'eau potable	1	Annuel dès 2020

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	2021	A terme
IP	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur de performance réglementaire P107.2)	1	Inconnu		0.6%/an
IP	Nombre de branchements eau saisis sur le SIG	2	0		50 000
IP	Nombre d'ouvrages de stockage réhabilités	1	0	5	5

IP	Nombre d'ouvrages de surpression réhabilités	1	0	2	2
----	--	---	---	---	---

◆ Financement de l'action

Sources :

- Mesure du taux de renouvellement annuel eau potable : financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement du budget eau potable.
- Géoréférencement des branchements : financement délégataire.
- Autres actions : financement bailleurs de fonds et CAEL sur budget eau potable.

8.3.3.2 Action n°8.2 : Réover le réseau d'assainissement

◆ Enjeu(x) identifié(s)

L'état du réseau d'assainissement est fortement dégradé : le réseau existant à Coulée d'Or présente de fortes problématiques d'exploitation (pas d'accès, réseau effondré) ; au centre-ville de Cayenne les deux tiers du réseau d'assainissement sont encore en béton. Le réseau de Matoury est également très problématique en termes d'exploitation et nécessite une réhabilitation complète.

La réhabilitation de l'ensemble de ces réseaux, passant par un renouvellement à neuf des conduites, représente en moyenne plus de 0.4% par an, ce qui est l'objectif à atteindre en termes de renouvellement des réseaux.

Ces renouvellements participeront également à l'Axe 14 via la réduction des entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux (voir Action n°14.1 : Réduction des rejets directs au milieu naturel Action n°14.1 : Réduction des rejets directs au milieu naturel).

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux, afin de pouvoir établir à partir de 2024 l'indicateur de performance réglementaire P253.2 (taux moyen de renouvellement des réseaux)	Service Assainissement	
Réhabilitation complète du réseau Coulée d'Or	Service Assainissement	
Réhabilitation du réseau du centre-ville de Cayenne (Tranche 8)	Service Assainissement	
Réhabilitation du réseau de Matoury Bourg	Service Assainissement	
Réhabilitation du réseau de Eucalyptus – Soula 2	Service Assainissement	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
IS	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'assainissement	1	Annuel dès 2020

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	2020	A terme
IP	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur de performance réglementaire P253.2)	1	Inconnu	0.4%	0.4%

- ◆ Financement de l'action

Sources :

- Mesure du taux de renouvellement annuel assainissement : financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement du budget assainissement.
- Autres actions : bailleurs de fonds et CACL sur budget assainissement collectif.

8.4 ORIENTATION N° 4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LES PERFORMANCES DES SERVICES FOURNIS

8.4.1 Axe n°9 : Améliorer le rendement du réseau AEP

8.4.1.1 Action n°9.1 : Améliorer le rendement du réseau d'eau potable

- ◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le rendement du réseau de 74% reste encore médiocre, et encore loin de l'objectif contractuel de 80.8% que le délégataire du service d'eau potable devra atteindre fin 2025. Pour atteindre cet objectif, le délégataire doit élaborer et mettre en œuvre un plan pluriannuel d'amélioration du rendement avec des engagements sur le linéaire de recherche de fuites (100 km/an). Il est important pour le service d'eau potable de la CACL de suivre la mise en œuvre des engagements du délégataire, afin :

- De vérifier la pertinence et l'efficacité des actions mises en œuvre par le délégataire pour améliorer le rendement (notamment la sectorisation complémentaire et la régulation de pression sur Matoury, le linéaire de recherche de fuites réalisé, les travaux de renouvellement effectués), des moyens humains et matériels mobilisés (résultats du déploiement des 100 « oreilles acoustiques », de l'utilisation des gaz traceurs, etc.), et l'impact sur le temps de détection des fuites et les délais de réparation ;
- Définir si nécessaire en concertation avec le délégataire les actions complémentaires à réaliser par chacune des parties, les mettre en œuvre et évaluer leur impact sur l'amélioration de la performance des réseaux (sectorisation complémentaire, régulation des pressions, etc.).

A noter que les actions de renouvellement des réseaux, pouvant permettre une amélioration du rendement, sont prises en compte dans l'axe n°8 « *Rénover le patrimoine et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux* ».

Enfin, la mise en œuvre du programme « Eau pour tous » avec l'installation de bornes-fontaines dans les quartiers informels (voir Axe 11 « *Etendre la couverture du service d'eau* ») devrait permettre de diminuer les vols d'eau, et par conséquent améliorer le rendement.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Améliorer le suivi et le pilotage du contrat pour l'atteinte des objectifs contractuels en matière de rendement des réseaux	Service Eau	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Rendement de réseau	1	72 %	76 %

◆ Financement de l'action

Sources :

- Financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement du budget eau potable

8.4.2 Axe n°10 : Garantir et améliorer la qualité de l'eau potable produite

8.4.2.1 Action n°10.1 : Améliorer la qualité de l'eau potable

◆ Enjeu(x) identifié(s)

L'usine de traitement de la Comté ne permet pas l'atteinte des limites et références de qualité d'eau traitée (présence importante d'aluminium, de COT, de turbidité...), les eaux distribuées sont agressives.

Plus généralement, des dépassements des normes de qualité de turbidité et d'aluminium sont fréquemment observés sur l'eau produite et distribuée. Les traitements mis en œuvre devront être optimisés afin de respecter les valeurs limites et de référence, notamment par l'utilisation de chlorure ferrique. Des études sont à mener en ce sens, dans un cadre plus large de modernisation de l'usine de la Comté.

Enfin, une réflexion devra également être menée pour étudier le déplacement de la prise d'eau hors de la zone d'influence du biseau salé.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Etude de faisabilité pour la modernisation de l'usine de la Comté	Service Eau	
Usine de la Comté – Etude pour la mise en place d'une reminéralisation	Service Eau	
Etude pour le déplacement de la prise d'eau de la Comté hors influence saline	Service Eau	

Finalisation de la procédure d'autorisation et la mise en place des périmètres de protection du captage de Roura	Service Eau	
--	-------------	--

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	2021	2022	A terme
IP	Rapports finaux des études de modernisation de l'usine de la Comté, de reminéralisation, de déplacement de la prise d'eau	2	0	2	3	3
IP	Indice d'avancement de la protection de la ressource - Roura	1	40			100

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds et CA CL sur budget eau potable

8.4.3 Axe n° 11 : Etendre la couverture du réseau d'assainissement

8.4.3.1 Action n°11.1 : Accroître le nombre d'abonnés au service

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le taux de desserte par des réseaux d'assainissement collectif n'est pas connu sur le territoire mais le taux de raccordement est faible : seuls 52 % des abonnés du service AEP sont raccordés (ou raccordables) au réseau d'assainissement collectif. Certains secteurs classés en assainissement collectif ne sont pas encore desservis pas des réseaux.

L'extension des réseaux à de nouveaux secteurs (cités périphériques, Rémire, Ames Claires, Larivot) et le raccordement des abonnés dans les secteurs desservis par des réseaux vétustes (Soula) devront permettre d'augmenter le taux de raccordement.

Cet axe comprend également la réhabilitation de réseaux communaux ou privés non rétrocédés à la CA CL (du fait de leur état) et non encore raccordés au système d'assainissement de la CA CL. Ces opérations participeront à l'augmentation du nombre d'abonnés de la CA CL et à l'augmentation des abonnés raccordés sur la STEP Leblond, augmentation nécessaire au bon fonctionnement du service.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Réhabilitation du réseau de Soula 1 (réseau non rétrocédé à la CA CL)	Service assainissement	
Création d'un réseau d'assainissement à Raban Mango	Service assainissement	
Création d'un réseau d'assainissement à Cabassou Madeleine – Phase 4	Service assainissement	

Création d'un réseau de transfert - Chatenay	Service assainissement	
Création d'un réseau d'assainissement à Montabo	Service assainissement	
Création d'un réseau d'assainissement à Cabassou Madeleine	Service assainissement	
Création d'un réseau d'assainissement à Anatole Brutus	Service assainissement	
Création d'un réseau d'assainissement à Rémire	Service assainissement	
Création d'un réseau d'assainissement à Larivot	Service assainissement	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Taux de desservis par des réseaux de collecte des eaux usées (Nbre abonnés raccordables au réseau EU / Nbre abonnés AEP)	1	52 %	52 %

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds et CACL sur budget assainissement collectif

8.5 ORIENTATION N°5 : RÉPONDRE AUX ENJEUX SOCIAUX, SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

8.5.1 Axe n° 12 : Répondre aux objectifs sociaux *via* l'extension de la couverture du service d'eau et l'ingénierie tarifaire

8.5.1.1 Action n°12.1 : Etendre la couverture du service eau potable

◆ Enjeu(x) identifié(s)

L'extension de la desserte en eau potable concerne essentiellement les quartiers informels et la desserte de nouvelles ZAC. Dans les quartiers informels, les projets d'extension du réseau sont fortement dépendants des politiques d'urbanisation et ils devront être mis en œuvre en étroite concertation avec les mairies.

La poursuite du programme « Eau pour Tous » permettra l'installation de bornes fontaines dans ces quartiers, ce qui évitera les branchements illégaux et les vols d'eau.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, la CACL devra également se doter d'un schéma de distribution d'eau potable afin de délimiter les zones à desservir par le réseau existant. Ce schéma de distribution constitue une annexe sanitaire du PLU de chaque commune.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
		Portage

Extension - ZAC Concorde	Service Eau	
Extension - ZAC Chaumière	Service Eau	
Extension - Palika-Mont Lucas 1	Service Eau	
Extension - ZAC Montsinery	Service Eau	
Extension - Eco quartier	Service Eau	
Extension - Hauts de Cabassou	Service Eau	
Renforcement de la conduite de distribution route du Tigre – lié aux projets d’extension Tigre, Tigre-Maringouins et Hauts de Cabassou	Service Eau	
Extension - Soula	Service Eau	
Extension anxionnaz	Service Eau	
Extension - Préfontaine	Service Eau	
Etude et travaux d'extension piste vers pointe liberté	Service Eau	
Etude et travaux d'extension Henri Grande	Service Eau	
Renforcement de la conduite de distribution à travers Maya vers Terca – lié aux extensions Tera, Komou et Cogneau Nord	Service Eau	
Renforcement de la conduite de distribution avenue Raoul Roumillac (Saint Michel) – lié à l’extension de la ZAC Copaya	Service Eau	
Poursuite du programme "Eau pour tous" avec mise en place de BF et volet sensibilisation communication	Service Eau	
Réalisation du schéma de distribution d’eau potable	Service Eau	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
IS	Le schéma directeur de distribution d’eau potable est disponible et annexé au PLU des communes	2	2024

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Taux de desserte par des réseaux	1	Estimé à environ 80%	85% ⁷

◆ Financement de l’action

Sources :

- Bailleurs de fonds et CACL sur budget assainissement collectif

8.5.1.2 Action n°12.2 : Réaliser une étude d’impact de la politique sociale de l’eau

◆ Enjeu(x) identifié(s)

La Collectivité a mis en œuvre une politique sociale de l’eau sur son territoire. Celle-ci passe principalement par l’existence de tranches sur la facture eau potable, faisant l’objet d’une

⁷ Sous réserve de l’obtention des financements des opérations d’extension associées dans les délais du Contrat de progrès

tarification progressive pour protéger les plus petits consommateurs, ainsi que par la mise en application, dès cette année 2019, de chèques Eau pour aider les usagers au paiement de leur facture.

Après près d'un an d'existence de ces dispositifs, il conviendrait pour la CACL d'en mesurer l'efficacité vis-à-vis des bénéficiaires.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Réaliser une étude d'impact du chèque eau et de l'efficacité du dispositif dans la réduction des créances	Service AEP	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Etude d'impact du chèque eau sur le niveau des impayés	1	S2 2020

◆ Financement de l'action

Sources :

- Financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement du budget annexe eau potable.

8.5.2 Axe n° 13 : Répondre aux objectifs sanitaires en améliorant la sécurisation de la desserte en eau et la sécurisation des ouvrages d'assainissement collectif face au risque H2S

8.5.2.1 Action n°13.1 : Assurer la continuité de la production

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Plusieurs ressources ou sites de production présentent des vulnérabilités qui devront être corrigées pour sécuriser la production et l'adduction d'eau potable vers le système de distribution, ou nécessitent d'être renforcées afin de satisfaire les besoins en eau.

Les activités présentées ci-après relèvent soit de la réalisation de travaux, soit de la réalisation d'études qui pourront conduire à des travaux dont les montants ne sont aujourd'hui pas connus, et qui devront en fonction de leur degré d'urgence soit être réalisés dans le cadre du Contrat de Progrès, soit pourront être repoussés au-delà de 2024 (travaux à la suite du diagnostic du barrage du Rorota).

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Renforcement/sécurisation de Roura Bourg (par renforcement du captage et du traitement de	Service Eau	

Roura, ou interconnexion avec le réseau de la Comté)		
Création d'une seconde prise d'eau et d'une seconde file de traitement au bourg de Cacao	Service Eau	
Sécurisation de l'alimentation électrique des usines AEP de la Comté et de Roura (groupe électrogène mobile)	Service Eau	
Diagnostic visuel et géotechnique du barrage du Rorota	Service Eau	
Convention avec le BRGM pour l'appui technique à la réalisation d'études sur les ressources en eau	Service Eau	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
IS	Mise en service du renforcement/sécurisation de Roura Bourg	1	2022
IS	Mise en service de la seconde prise d'eau et de la seconde file de traitement de Cacao	1	2022
IS	Disponibilité des groupes électrogènes aux usines de la Comté et de Roura	1	2021
IS	Rapport final du diagnostic visuel et géotechnique du barrage du Rorota	1	2020

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds et CAEL sur budget eau potable.

8.5.2.2 Action n°13.2 : Augmenter les capacités de stockage d'eau potable

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Plusieurs secteurs présentent des capacités de stockage limitantes actuellement (Rémire) ou pour couvrir les besoins futurs (Cacao, Montsinéry). Le renforcement des capacités de stockage permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de ces communes. Ces renforcements impliquent également des renforcements de conduites d'adduction et/ou de station de pompage.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Renforcer la capacité de stockage du réservoir de Rémire - Mont Mahury (de 500m ³ à 2000m ³) ainsi que la capacité de pompage de la station de Rémire	Service d'eau potable	

Renforcer la capacité de stockage du réservoir du bourg Montsinéry (de 250 m ³ à 500 m ³) ainsi que de la conduite d'adduction du réservoir	Service d'eau potable	
Renforcer la capacité de stockage du réservoir du bourg de Cacao dans le cadre d'une opération de réhabilitation (de 250 m ³ à 500 m ³)	Service d'eau potable	
Renforcer la conduite d'adduction du réservoir Saint Martin	Service d'eau potable	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Taux de secteurs d'autonomie de stockage > 24h (nombre de secteurs >24h / nombre total de secteurs)	1	60 %	100 %

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds et CAEL sur budget eau potable.

8.5.2.3 Action n°13.3 : Renforcer les capacités de distribution

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Pour faire face à l'augmentation de la consommation sur plusieurs secteurs et afin d'éviter des baisses de pression voire des coupures d'eau, le renforcement de certaines conduites de distribution est nécessaire.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Matoury – Réalisation d'un booster et d'une adduction surpressée entre les réservoirs de Grand Matoury et Petit Matoury	Service Eau	
Cayenne – Renforcement de la conduite de distribution route de Montabo	Service Eau	
Cayenne – Renforcement de la conduite de distribution RD18	Service Eau	
Rémire – Renforcement de la conduite de distribution Avenue Louis Caristan	Service Eau	
Rémire – Renforcement de la conduite de distribution Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny	Service Eau	
Montsinéry – Renforcement de la conduite de distribution principale du bourg de Montsinéry	Service Eau	
Montsinéry – Renforcement de la conduite de distribution route de Galion	Service Eau	

Cayenne – Renforcement de la conduite de distribution chemin de Trou Biran à Cabassou	Service Eau	
Etude et travaux de réhabilitation de l'alimentation en eau du secteur coulée d'or	Service Eau	
Travaux renforcement desserte du bourg de Tonnégrande par la CD5	Service Eau	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	2020	2021	2022	2023	A terme
IP	Nombre d'opérations de renforcements réalisés sur le réseau d'eau potable	1	0	1	6	6	8	10

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds et CACL sur budget eau potable.

8.5.2.4 Action n°13.4 : Améliorer la sécurisation des ouvrages

◆ Enjeu(x) identifié(s)

La plupart des accès aux usines de traitement d'eau potable sont protégés, bien que certaines situations soient à améliorer. En revanche, les accès aux réservoirs de stockage ainsi qu'aux surpresseurs d'eau potable ne sont pas ou peu sécurisés. La sécurisation de l'ensemble des ouvrages est à mettre en œuvre.

Concernant le service d'assainissement, la STEP Leblond dispose de dispositifs de sécurité conformes. Certaines lagunes présentent des lacunes en termes de sécurité des accès : deux lagunes sont partiellement clôturées et une lagune ne l'est pas. Cette situation devra être corrigée.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Amélioration de la sécurisation des accès aux usines	Service Eau	
Mise en place d'une sécurisation des accès aux réservoirs	Service Eau	
Mise en place d'une sécurisation des accès aux surpresseurs	Service Eau	
Mise en place de dispositifs de sécurité sur les lagunes présentant des manques (3)	Service Assainissement ou Délégué	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	2020	2021	2022	2023	A terme
IP	Nombre d'opérations de sécurisation menées sur les ouvrages	1	0	3	5	5	5	18
IP	Nombre de lagunes non clôturées	1	3	1	0	0	0	0

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds et CAEL sur budget eau potable.

8.5.2.5 Action n°13.5 : Améliorer la sécurisation des ouvrages d'assainissement collectif face au risque H2S

◆ Enjeu(x) identifié(s)

L'ensemble des réseaux de la CAEL souffre de dégradations dues au développement de sulfure d'hydrogène (H2S). Cela entraîne des dégradations au niveau de certains postes et en entrée de stations de traitement, un risque potentiel pour le personnel intervenant sur ces ouvrages et des nuisances olfactives pour les riverains.

Les postes à risque devront être identifiés et un diagnostic complet devra être mené sur le fonctionnement de ces postes (marnage, débit pompé, temps de fonctionnement,...). Le cas échéant, une modification du fonctionnement pourra être mise en œuvre pour réduire la formation de H2S. A défaut, des traitements curatifs existent et peuvent être mis en place au niveau des postes de refoulement/relèvement.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Evaluer le nombre d'ouvrages présentant un risque H2S – diagnostiquer ces ouvrages (recherche de causes de formation du H2S)	Déléataire	
Réhabilitation complète des PR du bassin versant des Ames Claires	Service Assainissement	
Mise en place de traitement H2S sur les nouveaux postes	Service Assainissement	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
IS	Connaissance du nombre de PR présentant un risque de formation H2S	1	2020

	et de la cause		
--	----------------	--	--

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	% de PR améliorés (équipés de traitement H2S ou fonctionnement modifié) / nombre de PR soumis au risque H2S	1	Inconnu	A définir

- ◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds et CACL sur budget assainissement collectif.

8.5.3 Axe n° 14 : Répondre aux objectifs environnementaux à travers une meilleure protection des milieux naturels et une maîtrise de la consommation individuelle

8.5.3.1 Action n°14.1 : Réduction des rejets directs au milieu naturel

- ◆ Enjeu(x) identifié(s)

Sur le périmètre CIE, les eaux claires représentent en moyenne plus de 50% des volumes pompés dans les postes de refoulement sur l'année. Sur le périmètre de la SGDE ces volumes sont estimés à 30%. Ces volumes supplémentaires entraînent des débordements fréquents, notamment au niveau des postes de refoulement, d'eaux usées se rejetant directement au milieu naturel sans traitement.

De plus, les rejets directs au milieu naturel sont mal connus sur le périmètre CIE : l'Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 40/120 (Indicateur règlementaire P255.3). Ces rejets sont mieux connus sur le périmètre SGDE (100/120). Des investigations devront être menées, spécialement sur le périmètre CIE, afin de mieux quantifier ces rejets.

- ◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Recenser et quantifier les rejets directs au milieu naturel (branchements d'eaux usées sur réseau pluvial, débordements aux PR,...)	Service assainissement	
Estimer les débits d'eau parasite et suivre leur évolution en entrée de station d'épuration	Service assainissement	

- ◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	1	100 (SGDE) 40 (CIE)	100 sur l'ensemble du territoire
IP	Pourcentage d'eaux claires en entrée de station d'épuration	2	Inconnu	< 20 % en moyenne sur l'ensemble du

				territoire
--	--	--	--	------------

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds et CACL sur budget assainissement collectif.

8.5.3.2 Action n°14.2 : Amélioration de la qualité des effluents rejetés

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le raccordement au réseau des abonnés actuellement raccordés à des STEPS privées (non fonctionnelles) devra permettre un meilleur contrôle de la qualité des rejets au milieu naturel. Ce raccordement comprend deux volets :

- La réhabilitation des réseaux privés ou communaux non rétrocédés à la CACL, et leur raccordement sur le réseau principal de la CACL pour envoyer les effluents vers la STEP Leblond (Opérations prises en compte dans l'Axe n°11) ;
- La réhabilitation du réseau (non rétrocédé) et la création de la nouvelle STEP de Maillard, afin d'assainir les effluents des habitants actuels (environ 140 abonnés) et futurs (projet de résidence, environ 180 nouveaux abonnés) du secteur. Les abonnés actuels étaient raccordés à un réseau vétuste et une STEP non fonctionnelle. Ce projet permettra d'améliorer la qualité des effluents rejetés au milieu naturel.

D'autre part, 3 lagunes du périmètre de la CIE ne sont pas équipées de dispositif d'autosurveillance permettant de réaliser l'autosurveillance de manière conforme à la réglementation. De plus, d'autres lagunes disposent de dispositifs mais ceux-ci ne répondent pas aux normes règlementaires ou présentent des dysfonctionnements. La mise aux normes des dispositifs d'autosurveillance des lagunes a été confiée au délégataire.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Création d'une nouvelle station à Maillard et reprise du réseau existant	Service assainissement	
Suivi de la mise aux normes des dispositifs d'autosurveillance par le délégataire	Office de l'Eau de Guyane	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Taux de conformité des performances d'épuration	1	Inconnu	100%
IP	Nombre de bilans 24h conformes / nombre de bilans disponibles dans l'année (%)	1	100% SGDE 92% CIE	100%
IP	Nombre d'ouvrages de traitement disposant de dispositifs d'autosurveillance aux normes	1	Inconnu	100%

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds et CACL sur budget assainissement collectif.

8.5.3.3 Action n°14.3 : Amélioration du parc d'assainissement non collectif

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Très peu de données sont disponibles sur le parc d'installations d'assainissement non collectif existant, rendant impossible un diagnostic du parc ANC : ni le nombre ni l'état des installations n'est connu. Le risque sanitaire et environnemental inhérent ne peut donc pas être évalué. Une étude doit être lancée pour recenser les installations ANC et diagnostiquer leur état.

Il est à noter que la réalisation des profils de baignades par les communes en charge permettra également d'avoir une vision de l'incidence des rejets de l'ANC sur la qualité des eaux et de cibler prioritairement des secteurs de contrôles par le SPANC.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Etude de recensement et d'évaluation du parc d'ANC existant	Service assainissement	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
IS	Le recensement du parc ANC avec une évaluation de son état est réalisé	1	2024

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds et CACL sur budget assainissement non collectif.

9. ANNEXES

9.1 ANNEXE N°1 : DOCUMENT STRATÉGIQUE À L'ÉCHELLE DE LA GUYANE

Le document stratégique adopté en juillet 2017 à l'échelle de la Guyane est disponible sur le site de la DEAL, au lien suivant : http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doc3-document_strat_r_gique_22juin17-2.pdf

9.2 ANNEXE N°2 : NOTICE MÉTHODOLOGIQUE DE LA PROSPECTIVE

Au titre de l'objectif de développement de la gestion et de la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement, CALIA Conseil a procédé à une analyse financière rétrospective sur 5 ans, et à une analyse prospective tarifaire et budgétaire sur 5 ans.

Cette simulation permet de modéliser la soutenabilité financière d'un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) cohérent avec les objectifs et priorités stratégiques définis dans le Contrat de Progrès.

Cette notice permet non seulement d'aider à la compréhension du modèle financier, mais permet également de détailler et de justifier les hypothèses qui constituent la base de la simulation.

9.2.1 Hypothèses du PPI

Le PPI détaille le montant des investissements annuels à réaliser en fonction des priorités fixées dans les orientations stratégiques d'amélioration telles que retranscrites dans le Contrat de Progrès, validées par la CACL. Ces éléments constituent des données d'entrée pour la simulation budgétaire et tarifaire.

Concernant le service AEP le montant total de la PPI sur la période 2020 – 2025 est de 50,48 M€.

Concernant le service ASST le montant total de la PPI sur la période 2020 – 2025 est de 43,36 M€.

9.2.2 Hypothèses de recettes

Concernant les volumes et les abonnés, est posée une extrapolation linéaire de la tendance observée sur les 5 dernières années.

- Scénario « stressé »
- ◆ Prix du m³ :
 - **Prospective eau potable** : Concernant le tarif de la part collectivité, nous posons l'hypothèse d'une stabilité du prix du m³ sur les différentes tranches.
 - **Prospective assainissement** : Pour rappel, coexistent deux contrats de DSP distincts sur le périmètre de la CACL. Par conséquent, coexistent deux prix au m³, des parts délégataire et collectivité, distincts selon le périmètre (Cayenne, d'une part ; Matoury, Macouria, Roura et Montsinéry, d'autre part), la part collectivité servant de variable d'ajustement pour fixer un prix au m³ identique sur l'ensemble du périmètre.

D'une part, compte tenu de cette diversité, nous calculons un taux d'évolution annuel moyen, pondéré des volumes vendus, du prix au m³ de la part délégataire, sur les dernières années. Nous extrapolons, sur la base d'une hypothèse d'évolution linéaire, le taux d'évolution pondéré de la part délégataire sur l'horizon de la prospective.

D'autre part, nous calculons le prix moyen pondéré de la part collectivité sur le périmètre de la CACL en 2018. Nous inférons, sur la base de l'extrapolation de la part délégataire et d'une hypothèse d'augmentation de 2%/an du prix au m³ total HT sur l'ensemble du périmètre de la CACL, un taux d'évolution annuel moyen de la part collectivité.

- Scénario « optimiste »

Dans ce scénario nous intégrons l'évolution de l'assiette en fonction des prévisions des PPI, ce qui conduit mécaniquement à des recettes supplémentaires.

Sur la base de ces hypothèses, nous calculons la base probable des recettes issues de la redevance.

Pour déterminer le montant réel de la redevance future, nous dégradons cette base de recette d'un taux d'irrécouvrables. En l'absence de cette information sur les années précédentes, nous nous basons sur le dernier taux d'impayé disponible. On soustrait 2 points à ce taux de sorte à approximer un taux d'irrécouvrables. Sur l'horizon de la prospective, ce taux d'irrécouvrables est dégressif : il suit une dynamique de -7%/an pour tenir compte des efforts à déployer par la collectivité et son délégataire dans le cadre du plan d'actions.

9.2.3 Hypothèses de charges

Concernant les coûts financiers induits par le Contrat de Progrès, conformément au plan d'actions, nous modélisons l'embauche d'un ETP de catégorie A supplémentaire pour le service AEP ; un ETP de catégorie A à temps complet pour le service ASST et un ETP de catégorie A à cheval entre les services SPAC et SPANC. Enfin nous modélisons deux ETP supplémentaires de catégorie A à cheval sur les deux services AEP et ASST SPAC. Le coût chargé de chaque agent est de 70 k€.

Concernant les charges d'exploitation, hors personnel, nous modélisons un taux de croissance de 4%/an sur les deux services. Ce taux de croissance inclut à la fois l'inflation et les charges supplémentaires qui découlent du renforcement des moyens du service.

Concernant les charges financières liées à la dette antérieure, pour le service AEP, nous reportons le profil d'amortissement de la dette tel que présenté dans les contrats d'emprunts.

En revanche, concernant les charges financières, pour le service ASST, compte tenu des difficultés d'inférer le profil d'amortissement de la dette à partir des documents disponibles, nous reportons les charges financières (paiement des intérêts) ainsi que les données sur l'amortissement du capital, sans que ne soit appliqué un taux dégressif, pour tangenter les charges réelles à venir.

9.2.4 Hypothèses du plan de financement

- Scénario « stressé »

Nous faisons l'hypothèse d'une reprise des excédents, en investissement et en fonctionnement, de 2018.

Il est posé une hypothèse d'un taux de subvention de 50%. Cette hypothèse est inférieure au taux de subventionnement usuel des investissements de la CACL.

Concernant l'amortissement des immobilisations, nouvelles et anciennes, et les dotations aux amortissements, nous nous reportons aux normes votées par la CACL. Compte tenu des caractéristiques des investissements, nous nous fondons sur un amortissement moyen des investissements de 40 ans.

Concernant le FCTVA, nous modélisons la perception des fonds sur les investissements de l'année n-2. Pour l'année 2021, nous estimons les montants perçus au titre du FCTVA à partir des investissements prévus dans les budgets primitifs de 2019.

Concernant la modélisation d'emprunts prospectifs, nous faisons l'hypothèse d'un taux fixe de 2,5% et d'un profil d'amortissement sur 20 ans. Si nécessaire, les taux et les durées pourront être affinés selon les instruments financiers proposés par l'AFD et la CDC.

- Scénario « optimiste »

Nous faisons l'hypothèse d'une reprise des excédents, en investissement et en fonctionnement, de 2018.

Il est posé une hypothèse d'un taux de subvention de 60%. Cette hypothèse est conforme au taux de subventionnement usuel des investissements de la CACL.

Concernant l'amortissement des immobilisations, nouvelles et anciennes, et les dotations aux amortissements, nous nous reportons aux normes votées par la CACL. Compte tenu des caractéristiques des investissements, nous nous fondons sur un amortissement moyen des investissements de 40 ans.

Concernant le FCTVA, nous modélisons la perception des fonds sur les investissements de l'année n-2. Pour l'année 2021, nous estimons les montants perçus au titre du FCTVA à partir des investissements prévus dans les budgets primitifs de 2019.

Concernant la modélisation d'emprunts prospectifs, nous faisons l'hypothèse d'un taux fixe de 1% et d'un profil d'amortissement sur 18 ans. Ce profil correspond aux conditions financières proposées, en moyenne en France en 2018, aux Collectivités Territoriales par les établissements de crédit. Si nécessaire, les taux et les durées pourront être affinés selon les instruments financiers proposés par l'AFD et la CDC.

9.3 ANNEXE N°3 : NOTICE MÉTHODOLOGIQUE SUR LES INDICATEURS

Pensé comme un outil au service de la réalisation des objectifs de la collectivité, le contrat de progrès établit un plan d'action précis. Ce plan décline les orientations stratégiques en activités mesurables à la faveur d'indicateurs. Cette fiche précise la construction des indicateurs avant d'en présenter le récapitulatif.

Dans le cadre du plan d'action, trois indicateurs sont utilisés :

- ◆ Deux indicateurs structurels (IS) :
 - Dont un **indicateur structurel unique (ISU)** : cet indicateur mesure des variables qualitatives. Le résultat de l'indicateur est binaire : soit l'action est réalisée ; soit elle ne l'est pas. Il est dit unique car il mesure une action qui a vocation à être implémentée une seule fois ;
 - Dont un **indicateur structurel de suivi (ISS)** : cet indicateur mesure également des variables qualitatives. Le résultat de l'indicateur est binaire : soit l'action est réalisée ; soit elle ne l'est pas. Il est dit de suivi car il mesure une action qui se répète périodiquement.

- ◆ Un **indicateur de performance (IP)** : cet indicateur mesure des variables quantitatives. Les valeurs des indicateurs devront être rapprochées des objectifs cibles définis dans le Contrat de Progrès.

9.4 ANNEXE N°4 : TABLEAU DE BORD DU PLAN D' ACTIONS

Orientations	Axes	Actes	Personne en charge	Personne en support	Priorité	Indicateur de suivi	Type	Délais / Réurrence
Orientations n°1 : Renforcer la Gouvernance et les capacités des services d'eau et d'assainissement	Axe n°1 : Intégrer les compétences eau et assainissement dans le projet territorial de la CAEL	Actes n°1.1 : Renforcer la transversalité des services eau et assainissement	Elus et Directeur générale	Directeurs de services AEP/ASST	1	Mise en place des réunions de coordination	ISS	Semestrielle
			Elus et Directeur générale	Directeurs de services AEP/ASST	1	Mise en place des réunions de coordination	ISS	Semestrielle
			Directeur générale	Directeurs de services AEP/ASST	2	Mise en place d'un SIG intégré à l'échelle de la CAEL	ISU	S2 2020
	Axe n°2 : Clarifier les rôles et mettre en place des logiques de mutualisation	Actes n°2.1 : Mettre en place un projet de service commun aux compétences AEP et ASST	Directeurs de services AEP/ASST et DGA	Le cas échéant : le prestataire de service	1	Etablissement d'un benchmark	ISU	S1 2020
			Directeurs de services AEP/ASST et DGA	Le cas échéant : le prestataire de service	1	Création d'un organigramme	ISU	S1 2020
			DRH	Directeurs de services AEP/ASST	1	Refonte de l'organisation des services	ISU	S1 / S2 2020
	Axe n°3 : Renforcer les capacités des équipes dans le pilotage contractuel et financier	Actes n°3.1 : Renforcer les capacités techniques et financières des services	DRH	Directeurs de services AEP/ASST	1	Identification des besoins collectifs et individuels du service	ISU	S1 2020
			DRH	Directeurs de services AEP/ASST	1	Redéfinition des fiches de postes	ISU	S1 2020
			DRH	Directeurs de services AEP/ASST	1	Création d'un plan de formation	ISS	S1 2020 + actualisation annuelle
			DRH	Directeurs de services AEP/ASST	1	Le cas échéant, recrutement de nouveaux agents	ISU	S1 / S2 2020
Orientations n°2 : Renforcer la maîtrise financière et garantir l'équilibre financier des services	Axe n°4 : Finaliser la mise en œuvre d'un pilotage financier moderne	Actes n°4.1 : Mettre en place une gestion en AP-CP	DirFi	Directeur Générale / Directeur Services (cas échéant : prestataire de service)	1	Adoption d'un règlement financier	ISU	S1 2020
			DirFi	Directeur Générale / Directeur Services (cas échéant : prestataire de service)	1	Mise en place d'une comptabilité d'engagement et suivi	ISS	Annuelle
			DirFi	Directeur Générale / Directeur Services (cas échéant : prestataire de service)	1	Rattachement effectif des produits et des charges	ISS	Annuelle
			DirFi	Directeur Générale / Directeur Services (cas échéant : prestataire de service)	1	Constatation des irrécouvrables dans les CA AEP, ASST et ANC	ISS	Annuelle
			Directeurs de services AEP/ASST	DirFi	1	Mise en place d'un suivi des temps des agents mutualisés	ISS	Mensuelle
	Axe n°5 : Maintenir des marges de manœuvre garantissant un autofinancement pérenne	Actes n°5.1 : Piloter la trajectoire financière en assurant un suivi régulier	DirFi	DST	1	Détermination d'une quote-part de la masse salariale mutualisée	ISS	Annuelle
			DirFi	DST	1	Actualisation de la prospective	ISS	Annuelle
			DirFi	DST	1	Épargne nette	IP	Annuelle
			DirFi	DST	1	Capacité de désendettement	IP	Annuelle
			Service Eau	nc	1	Contrôle des opérations de recouvrements mises œuvre par le débiteur	ISS	S1 2020
			Service Eau	nc	1	Niveau du taux d'impayé AEP	IP	Annuelle
			Service Eau	nc	1	Niveau du taux d'impayé ASST	IP	Annuelle
			Service Eau	nc	1	Niveau du taux d'impayé ASST	IP	Annuelle
Orientations n°3 : Gérer, entretenir et valoriser le patrimoine	Axe n°6 : Assurer la situation de l'amortissement des immobilisations	Actes n°6.1 : Assurer un suivi rigoureux du patrimoine	DirFi et Service AEP et ASST	DST (cas échéant : prestataire de service)	1	Mise en place d'un inventaire valorisé des biens	ISU	S1 2020
			DirFi	DST (cas échéant : prestataire de service)	1	Vérification du respect des normes du plan comptable pour l'amortissement	ISS	Annuelle
			DirFi	DST (cas échéant : prestataire de service)	1	Vérification du respect des normes du plan comptable pour la reprise	ISS	Annuelle
	Axe n°7 : Contraindre les délégataires à un suivi rigoureux du patrimoine mis en affermage	Actes n°7.1 : Assurer un suivi régulier de l'inventaire du patrimoine mis en affermage	Services AEP et ASST	DST	1	Document établissant la VNC du patrimoine mis en affermage	ISS	Annuelle
			Services AEP et ASST	DST	1	Document établissant la VNC du patrimoine mis en affermage	ISS	Annuelle
	Axe n°8 : Rénover le patrimoine et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux	Actes n°8.1 : Rénover le patrimoine de distribution d'eau potable	Service Eau	nc	1	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'eau potable	ISS	Annuelle dès 2020
			Service Eau	nc	1	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'eau potable	ISS	Annuelle dès 2020
			Service Eau	nc	1	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'eau potable	ISS	Annuelle dès 2020
			Service Eau	nc	1	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'eau potable	ISS	Annuelle dès 2020
			Service Eau	nc	1	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'eau potable	ISS	Annuelle dès 2020
			Service Eau	nc	1	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'eau potable	ISS	Annuelle dès 2020
			Service Eau	nc	1	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'eau potable	ISS	Annuelle dès 2020
			Service Eau	nc	1	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'eau potable	ISS	Annuelle dès 2020
			Service Eau	nc	1	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'eau potable	ISS	Annuelle dès 2020
			Délégué	nc	2	Nombre de branchements eau saisis sur le SIG	IP	à terme
			Service Eau	Délégué	1	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indice)	IP	Annuel
			Service Assainissement	nc	1	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'assainissement	IS	Annuel dès 2020
Axe n°8.2 : Rénover le réseau d'assainissement	Actes n°8.2 : Rénover le réseau d'assainissement	Service Assainissement	nc	1	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	IP	Annuel	
		Service Assainissement	nc	nc	nc	nc	nc	
		Service Assainissement	nc	nc	nc	nc	nc	
		Service Assainissement	nc	nc	nc	nc	nc	
		Service Assainissement	nc	nc	nc	nc	nc	
Orientations n°4 : Améliorer la qualité et les performances des services fournis	Axe n°9 : Améliorer le rendement du réseau AEP	Actes n°9.1 : Améliorer le rendement du réseau d'eau potable	Service Eau	nc	1	Rendement de réseau	IP	
			Service Eau	nc	1	Rendement de réseau	IP	
	Axe n°10 : Garantir et améliorer la qualité de l'eau potable produite	Actes n°10.1 : Améliorer la qualité de l'eau potable	Service Eau	nc	2	Rapports /taux des études de modernisation de l'usine de la Combe	IP	
			Service Eau	nc	2	Rapports /taux des études de modernisation de l'usine de la Combe	IP	
			Service Eau	nc	1	Indice d'avancement de la protection de la ressource - Roura	IP	
	Axe n°11 : Étendre la couverture du réseau d'assainissement	Actes n°11.1 : Accroître le nombre d'abonnés au service	Service Assainissement	nc	1	Taux de déserte par des réseaux de collecte des eaux usées	IP	
			Service Assainissement	nc	1	Taux de déserte par des réseaux de collecte des eaux usées	IP	
			Service Assainissement	nc	1	Taux de déserte par des réseaux de collecte des eaux usées	IP	
			Service Assainissement	nc	1	Taux de déserte par des réseaux de collecte des eaux usées	IP	
			Service Assainissement	nc	1	Taux de déserte par des réseaux de collecte des eaux usées	IP	

Orienta	Axe n°12 : Répondre aux objectifs sociaux via l'extension de la couverture du service d'eau et l'ingénierie tarifaire	Acti	Service Eau	nc	1	Taux de desserte par des réseaux		IP			
			Service Eau	nc							
			Service Eau	nc							
			Service Eau	nc							
			Service Eau	nc							
			Service Eau	nc							
			Service Eau	nc							
			Service Eau	nc							
			Service Eau	nc							
			Service Eau	nc							
			Service Eau	nc							
			Service Eau	nc							
			Service Eau	nc							
			Service Eau	nc							
			Service Eau	nc							
	Axe n°13 : Répondre aux objectifs sanitaires en améliorant la sécurisation de la desserte en eau et la sécurisation des ouvrages d'assainissement collectif face au risque H2S	Acti	n°12.2 : Réaliser une étude d'impact de la politique sociale de l'eau	Service Eau	nc	1	le schéma directeur de distribution d'eau potable est disponible et	IS			
				Service Eau	nc	1	Étude d'impact du chèque eau sur le niveau des impayés	ISU		S2 2020	
				Service Eau	nc	1	Mise en service du renforcement/sécurisation de Roura Bourg	IS		2022	
				Service Eau	nc	1	Mise en service de la seconde prise d'eau et de la seconde Re de n	IS		2022	
				Service Eau	nc	1	Disponibilité des groupes électrogènes aux usines de la Comté et d	IS		2021	
		Acti	n°13.1 : Assurer la continuité de la production	Service Eau	nc	1	Rapport final du diagnostic visuel et géotechnique des digues du Re	IS		2020	
				Service Eau	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
				Service Eau	nc	1	Taux de secteurs d'autonomie de stockage > 24h (nombre de sect	1	nc		
				Service Eau	nc						
				Service Eau	nc						
Service Eau				nc							
Service Eau				nc							
Acti				n°13.2 : Augmenter les capacités de stockage d'eau potable	Service Eau	nc	1	Nombre d'opérations de renforcements réalisés sur le réseau d'eau	IP		
					Service Eau	nc					
					Service Eau	nc					
	Service Eau	nc									
	Service Eau	nc									
	Service Eau	nc									
	Service Eau	nc									
	Service Eau	nc									
Acti	n°13.3 : Renforcer les capacités de distribution	Délegateur	nc	1	Connaissance du nombre de PR présentant un risque de formati	IS		2020			
		Service Assainissement	nc	1	% de PR équipés de traitement H2S / nombre de PR soumis au risq	IP		nc			
		Service Assainissement	nc	1	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux	IP		nc			
		Service Assainissement	nc	2	Pourcentage d'eaux claires pompées au niveau des postes de refo	IP		nc			
		Service Assainissement	nc	nc	nc	nc	nc	nc			
Axe n°14 : Répondre aux objectifs environnementaux à travers une meilleure protection des milieux naturels et une maîtrise de la consommation individuelle	Acti	n°14.1 : Réduction des rejets directs au milieu naturel	Service Assainissement	nc	1	Taux de conformité des performances d'épuration	IP		nc		
			Service Assainissement	nc	1	Nombre de bilans 24h conformes / nombre de bilans disponibles d	IP		nc		
			Service Assainissement	nc	1	Nombre d'ouvrages de traitement disposant de dispositifs d'autos	IP		nc		
	Acti	n°14.2 : Amélioration de la qualité des effluents rejetés	Service Assainissement	nc	1	Le recensement du parc ANC avec une évaluation de son état est re	IS		2024		
	Acti	n°14.3 : Amélioration du parc d'assainissement non collectif	Service Assainissement	nc	1		IS		2024		